

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anais RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 4

CULTURE- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXTENSION DES HORAIRES POUR LES BIBLIOTHÈQUES DE SAINT-ÉGRÈVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.04**

OBJET : CULTURE- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXTENSION DES HORAIRES POUR LES BIBLIOTHÈQUES DE SAINT-ÉGRÈVE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1614-10, R.1614-75 et le R.1614-79,
- Vu la délibération n°2021/06.06 du Conseil Municipal du 06 octobre 2021 définissant le nouveau plan de lecture publique de la Ville et adoptant le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) des bibliothèques municipales.

Le Maire rappelle que la Ville s'est dotée d'un plan de lecture publique ambitieux s'appuyant sur un réseau conservé de 3 bibliothèques. Ce plan prévoit de maintenir les 3 bibliothèques comme lieux de vie culturelle en proximité, avec une identité de type tiers-lieu. Les espaces sont repensés en ce sens, dans le but d'augmenter la fréquentation de façon générale, et en particulier de favoriser le séjour sur place et les rencontres.

Outre la rénovation des bâtiments, le sujet des services proposés dans les bibliothèques a été étudié et en particulier la question des horaires d'ouverture. Pour cela, les horaires d'ouverture de la nouvelle bibliothèque Antoine BARNAVE ont été revus et élargis pour sa réouverture en s'adaptant aux besoins du territoire. Cette extension s'inscrit dans les recommandations du Ministère de la Culture.

L'effort est porté en particulier sur la mise en place d'horaires de journée continue les jours de forte affluence (mercredi et samedi), afin de répondre aux besoins identifiés aussi bien pour les habitants de la commune que pour les personnes y travaillant.

L'extension des horaires porte l'amplitude hebdomadaire d'ouverture à 24h (contre 17h précédemment).

Dans ce cadre, le Maire demande l'autorisation de solliciter l'État au titre de l'extension des horaires, pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'extension des horaires de la bibliothèque, portant l'amplitude hebdomadaire d'ouverture au public de 17 heures à 24 heures,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'État au titre du concours particulier relatif aux bibliothèques de la dotation générale de décentralisation.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



Le Maire
Laurent AMADIEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anais RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 5

SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION-EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE PREDIEU

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.05**

OBJET : SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE PRÉDIEU

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-10,
- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-4 et L. 212-5,
- Vu le règlement d'intervention du Département de l'Isère pour les investissements communaux et intercommunaux, pour l'année 2026,
- Vu la délibération n°2022/03.05 du Conseil municipal du 01 juin 2022, approuvant le plan d'actions et la signature de la charte d'engagement du Plan Air Énergie Climat avec Grenoble Alpes Métropole,
- Vu la délibération n°2024/01.21 du Conseil municipal du 07 février 2024, approuvant le projet de rénovation extension du restaurant scolaire de Prédieu et sollicitant une subvention pour la réalisation de l'opération,
- Considérant que le dossier de subvention au titre de la Dotation territoriale 2024 n'a pas pu être prorogé et qu'il est possible de solliciter la reconduction pour un examen au titre de 2026.

La Ville de Saint-Egrève porte, sur la durée du mandat, une démarche d'adaptation de son patrimoine scolaire qui répond aux objectifs de lutte contre le changement climatique, d'adaptation du territoire et de préservation des ressources et de la biodiversité, tels que transcrits dans le Plan Climat Air Énergie Métropolitain 2020-2030 (PCAEM) et dans les documents de planification et les politiques publiques mises en place par la Métropole (dont schémas directeurs énergie, PLUi).

De plus, la Ville est partie prenante d'une politique territoriale ambitieuse, pilotée par la Métropole, en faveur d'une éco-restauration scolaire, saine et durable visant à :

- améliorer la qualité de la restauration collective dans les écoles,
- améliorer et renforcer la sensibilisation des équipes, des convives, des usagers, aux enjeux liés à une restauration collective durable, éco-responsable et de qualité,
- améliorer le tri des déchets et l'accompagnement vers la sortie du plastique, la lutte contre le gaspillage alimentaire.

En parallèle, les modes d'organisation des familles, autour des évolutions nationales et locales des rythmes scolaires ont évolué. Structurellement, la demande d'inscription à la restauration scolaire s'accroît depuis au moins 5 ans, avec en moyenne en 2024/2025, 1 150 convives par midi et jusqu'à 1240 au maximum.

Sur le site de restauration scolaire de Prédieu, bâtiment construit en 1960 et réaménagé en 1993, le service proposé est confronté à plusieurs limites :

- une limite maximum de capacité d'accueil à 200 personnes, obligeant jusqu'à 3 services dans une tranche horaire contrainte,
- une surface à table par élève ne permettant plus d'assurer des conditions de restauration satisfaisantes au regard des besoins actuels du service,
- des usages des personnels qui, au fil des années, ont été réglementés mais la configuration des locaux rend difficile le respect des normes de stockage par exemple, ou impossible la mise en place de vestiaires pour les personnels,
- des consommations énergétiques qu'il est possible et attendu d'améliorer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.05b**

Ainsi, les objectifs du projet de rénovation sont de :

- favoriser l'accueil des enfants sur le temps de pause méridienne dans des conditions optimales (sécurité et qualité du service) ,
- favoriser la qualité de vie au travail des agents de la Ville œuvrant au temps de la restauration ;
- améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment,
- permettre la mise en application des nouvelles normes réglementaires d'accessibilité et de sécurité incendie.

Dans ce cadre, le Maire sollicite l'autorisation de demander une subvention au titre de la Dotation territoriale 2026 au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération de rénovation-extension du restaurant scolaire de Prédieu, dont le coût prévisionnel est fixé à 1 943 637,00 € HT,

Demande de financement	Montant HT	Date de la demande	Date d'obtention	Taux escompté
DSIL	485 909,25	Février 2026	néant	25,00 %
FONDS VERT	0,00	Février 2024	Non cumulable DSIL	0,00 %
DÉPARTEMENT	437 318,33	Juin 2026	néant	22,5 %
Fonds chaleur	143 000,00	Février 2025	néant	7,36 %
Autofinancement	877 409,43			45,14 %
TOTAL	1 943 637,00			100 %

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Département de l'Isère au titre de la Dotation territoriale 2026, au taux le plus élevé possible, pour la réalisation de cette opération, ou tout autre financeur susceptible de contribuer au financement de l'opération, notamment l'État, l'ADEME ou tout organisme compétent,
- **PRECISE** que les montants indiqués dans le plan de financement sont prévisionnels et pourront être ajustés en fonction des subventions effectivement attribuées,
- **DIT** que la part restant à la charge de la commune sera inscrite au budget communal,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces demandes de subvention.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anais RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 6
ENFANCE- REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.06****OBJET : ENFANCE- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-4 à L.227-16 ainsi que les articles L.432-1 à L.432-6,
- Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et L.2326-4,
- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.551-1,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.114-8,
- Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- Vu le Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,
- Vu la délibération 2022/06.5 du Conseil municipal du 23 novembre 2022 fixant les tarifs de la restauration scolaire,
- Vu la délibération n°2023/03.8 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales de l'Isère pour 2023-2026,
- Vu la délibération 2023/03.09 du Conseil municipal du 7 juin 2023 approuvant le renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et le plan mercredi,
- Vu la délibération 2023/05.11 du Conseil municipal du 5 juillet 2023 fixant les tarifs des accueils périscolaires,
- Vu la Convention territoriale globale (CTG) conclue entre la Ville de Saint-Égrève et la Caisse d'allocations familiales de l'Isère pour la période 2023-2026.

Dans le cadre de son Projet Educatif de Territoire (PEDT), la Ville de Saint-Egrève fait le choix d'offrir aux familles, un service d'accueil périscolaire avant et après le temps scolaire ainsi qu'un service de restauration scolaire.

Les temps d'accueils périscolaires du matin, du midi et du soir sont déclarés en tant qu'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES), service déconcentré du Ministère de l'Education Nationale. Concernant l'accueil des enfants scolarisés de moins de six ans, l'organisation de l'accueil est subordonnée à l'autorisation de l'autorité administrative compétente, après avis du médecin responsable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Les temps d'accueils périscolaires sont considérés comme des temps éducatifs qui contribuent au développement de l'enfant. Les moyens développés par la Ville pour encadrer ces temps ont pour objectif de proposer un accueil de qualité des enfants, conformément aux orientations du Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Afin de permettre aux accueils périscolaires de fonctionner, la mise en œuvre d'un règlement intérieur est nécessaire. Il a pour vocation de préciser aux familles les modalités d'organisation des différents temps d'accueil et de leur présenter leurs obligations en termes d'attendus administratifs et fonctionnels et ce, afin de garantir les meilleures conditions d'accueil des enfants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.06b**

La présente délibération apporte les modifications suivantes au précédent règlement intérieur :

- **Pour sécuriser les conditions d'accueil des enfants lors de l'accueil périscolaire du matin :**
L'article 2 est modifié. Il précise que l'accueil périscolaire du matin fonctionne de 7h30 à 8h20 mais que l'accueil des enfants se fait de façon échelonnée de 7h30 à 8h15, afin de marquer un temps d'organisation spécifique, facilitateur, entre l'accueil périscolaire du matin et l'heure d'ouverture de l'école (8h15-8h20).
- **Pour répondre aux demandes récurrentes des familles, des tournures de phrases ont été clarifiées, et des exemples ont été donnés, sans que le sens n'en soit modifié :**
Article2_2, article 4_3, article 4_5, article 4_6, article 6_1.
- **A l'occasion de la mise en place du module API Impôts Particulier** auprès de l'éditeur de logiciel Arpège, l'article 4.1 du règlement intérieur informe les familles que, pour les usagers non allocataires de la CAF ou de la MSA, les données fiscales strictement nécessaires à la détermination du tarif applicable peuvent être obtenues auprès de la DGFIP, dans le cadre de l'habilitation de la collectivité, conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et à la réglementation relative à la protection des données personnelles.
- **Pour mettre à jour les conditions de facturation des enfants accueillis sans repas :**
(PAI Allergies alimentaires ou sorties avec pique-niques fournis par les familles) : article 4-3, précise qu'un tarif spécifique est appliqué.
- **Pour répondre aux nombreuses sollicitations des familles concernant les rendez-vous médicaux chez des spécialistes :**
L'article 5_1 précise que pour des prises en charges régulières chez des spécialistes, les enfants sont autorisés à s'absenter momentanément sur le temps de la pause méridienne.
- **6/ Pour être en cohérence avec le règlement intérieur des autres services de la Direction Enfance Jeunesse Prévention :**
L'article 9 est modifié et une mention concernant les assurances est ajoutée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du fonctionnement des accueils périscolaires de la Ville de Saint-Egrève,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement,
- **DIT** que ce règlement intérieur de fonctionnement entrera en vigueur à compter du 01 septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



Le Maire
Laurent AMADIEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|-------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ . Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anais RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 7

PETITE ENFANCE- REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.07**

OBJET : PETITE ENFANCE- REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-1, L.214-1-1, L.214-1-3, L.214-2 et L.214-7,
- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R.2324-16 et suivants, R.2324-27, R.2324-29, R.2324-30, R.2324-31, R.2324-32 et R.2324-39-1,
- Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
- Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, tel que modifié,
- Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment son article 10 créant le Service Public de la Petite Enfance,
- Vu le décret n°2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,
- Vu la délibération n°2023/03.8 relative à la Convention territoriale globale (CTG) conclue entre la Ville de Saint-Égrève et la Caisse d'allocations familiales de l'Isère pour 2023-2026,
- Vu la délibération 2023/03.09 du conseil municipal du 7 juin 2023 approuvant le renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) et le plan mercredi,
- Vu les conventions d'objectifs et de financement conclues avec la Caisse d'allocations familiales de l'Isère pour les établissements d'accueil du jeune enfant pour la période 2023-2026,
- Considérant qu'il appartient au gestionnaire des établissements d'accueil du jeune enfant de tenir le règlement de fonctionnement à jour afin de tenir compte des évolutions réglementaires, des modalités d'organisation du service et des exigences liées aux conventions conclues avec la Caisse d'allocations familiales (CAF),
- Considérant que le règlement de fonctionnement constitue le document de référence remis ou tenu à disposition des familles, qu'il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements, les conditions d'admission, les règles relatives aux contrats d'accueil, à la tarification, à la santé, à la sécurité, aux relations avec les familles et aux protocoles applicables.

Dans le cadre de sa politique éducative et de soutien à la parentalité, la Ville de Saint-Egrève développe un projet ambitieux d'accueil du jeune enfant (0-3 ans). Pour ce faire, elle assure la gestion de 6 crèches municipales, dont une crèche familiale, auxquelles s'ajoutent un Relais Petite Enfance (RPE) et un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Afin de garantir le bon fonctionnement de ses crèches, la Ville dispose d'un règlement de fonctionnement. Ce document est actualisé régulièrement afin de mettre à jour les références réglementaires, de préciser les modalités d'organisation des établissements et de rappeler les obligations relatives aux protocoles annexés.

Conformément aux orientations transmises par la CAF de l'Isère et après avis des services de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Département de l'Isère, le règlement de fonctionnement des 5 crèches collectives et de la crèche familiale a été mis à jour pour une entrée en vigueur au 1er septembre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.07b**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Saint-Égrève,
- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit règlement,
- **FIXE** que le règlement de fonctionnement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026,
- **PRÉCISE** que conformément aux dispositions du Code de la santé publique, le règlement de fonctionnement et ses annexes seront transmis, après adoption définitive, au Président du Conseil départemental de l'Isère.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

➤ Gael SOUCHET	donne procuration à	Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS
➤ Axel DELETROY	donne procuration à	Priscille MOULIN
➤ Bruno COMMERE	donne procuration à	Anais RIVOIRE

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 8

JEUNESSE- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DES 11-17 ANS DU POLE JEUNESSE POUR LES ACTIVITÉS, SORTIES ET SÉJOURS

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.08**

OBJET : JEUNESSE- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DES 11-17 ANS DU POLE JEUNESSE POUR LES ACTIVITÉS, SORTIES ET SÉJOURS

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 à L.227-12 et R.227-1 et suivants relatifs aux accueils collectifs de mineurs,
- Vu l'arrêté municipal n°2014/1151 du 6 août 2014 portant ouverture d'un Établissement Recevant du Public « Le Patio » et le classant en type L - 4^e catégorie,
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue à l'article R. 227-2 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,
- Vu la délibération n°2016/04.09 du Conseil municipal du 06 juillet 2016 fixant les tarifs applicables aux activités, sorties, séjours et forfaits d'inscription du Pôle Jeunesse,
- Vu la délibération n°2023/03.08 du Conseil municipal du 07 juin 2023 relative à la Convention territoriale globale (CTG) conclue entre la Ville de Saint-Égrève et la Caisse d'allocations familiales de l'Isère pour 2023-2026,
- Vu la délibération 2023/03.09 du Conseil municipal du 07 juin 2023, approuvant le renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et le plan mercredi.
- Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur applicable aux accueils de loisirs 11-17 ans du Pôle Jeunesse afin de tenir compte de l'évolution des modalités d'organisation du service, des activités, sorties et séjours proposés, ainsi que des règles applicables en matière d'accueil collectif de mineurs, de santé, de sécurité, d'assurance, de tarification, d'utilisation de l'image, de protection des données personnelles et de relations avec les familles ; que ce règlement constitue le document de référence mis à disposition des jeunes et de leurs responsables légaux, précisant les conditions d'inscription et de participation aux activités, sorties et séjours, les règles de vie collective ainsi que l'ensemble des droits et obligations applicables aux usagers du service.

Dans le cadre de son Projet Éducatif De Territoire (PEDT), la Ville de Saint-Égrève fait le choix de proposer aux familles un accueil éducatif à destination des jeunes de 11 à 17 ans, porté par le Pôle Jeunesse, afin de favoriser leur autonomie, leur socialisation, leur engagement et leur accès à des loisirs éducatifs.

Les accueils, activités, sorties et séjours relevant du champ réglementaire applicable sont déclarés en tant qu'accueils collectifs de mineurs auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les temps d'accueil proposés aux jeunes sont considérés comme des temps éducatifs à part entière. Ils contribuent au développement personnel des adolescents, à l'apprentissage de la vie collective, à la responsabilisation, à la prévention des conduites à risque et à la construction de leur citoyenneté.

Les moyens développés par la Ville ont pour objectif de proposer un accueil de qualité, adapté aux besoins des pré-adolescents et adolescents, conformément aux orientations du Projet Educatif De Territoire et du projet pédagogique des accueils de loisirs 11-17 ans.

Afin de permettre à l'accueil 11-17 ans de fonctionner dans de bonnes conditions, la mise en œuvre d'un règlement intérieur est nécessaire. Il fixe les règles de fonctionnement, les obligations des familles et des jeunes, ainsi que les conditions permettant de garantir un cadre d'accueil sécurisant, éducatif et respectueux de chacun.

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.08b**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils de loisirs 11-17 ans du Pôle Jeunesse de la Ville de Saint-Égrève, relatif à l'accueil, aux activités, aux sorties et aux séjours,
- **DIT** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

➤ Gael SOUCHET	donne procuration à	Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS
➤ Axel DELETROY	donne procuration à	Priscille MOULIN
➤ Bruno COMMERE	donne procuration à	Anaïs RIVOIRE

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 9

CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION L'ENTRAIDE PIERRE VALDO POUR LE DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'INSERTION- AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026

Délibération N° 2026/06.09

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION L'ENTRAIDE PIERRE VALDO POUR LE DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'INSERTION- AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Vu le projet associatif de « Entraide Pierre Valdo »,
- Vu le bilan du partenariat mis en œuvre depuis 2022 avec l'association « Entraide Pierre Valdo », qui a permis l'hébergement temporaire et l'accompagnement social de ménages déplacés d'Ukraine, dans une perspective de stabilisation sociale par une solution d'hébergement mieux adaptée ou de relogement dans le parc public ou privé,
- Vu les nouvelles dispositions de gestion de la demande d'hébergement d'urgence dans le cadre de la politique métropolitaine du « logement d'abord »,
- Considérant que le dispositif d'hébergement mis en œuvre dans le cadre de l'accueil des personnes déplacées en provenance d'Ukraine arrive à son terme et que l'association « Entraide Pierre Valdo » a manifesté sa volonté de poursuivre son accompagnement en mobilisant les mêmes logements dans le cadre du dispositif d'hébergement d'insertion de droit commun,
- Considérant que la Ville souhaite maintenir son engagement en faveur de l'accueil et de l'hébergement des personnes en situation de précarité en poursuivant la mise à disposition de ces logements au bénéfice du dispositif d'hébergement d'insertion.

Le Maire précise que les interventions réalisées par l'association « Entraide Pierre Valdo » dans le cadre de cet accompagnement sont intégralement financées par l'État, compétent en matière d'hébergement d'insertion.

L'association assurera l'accompagnement social des ménages accueillis dans le cadre du dispositif d'hébergement d'insertion de droit commun, selon les orientations et financements relevant de l'État et des dispositifs compétents

Le Maire demande l'autorisation de signer avec l'association « Entraide Pierre Valdo », une nouvelle convention de partenariat relative au dispositif d'hébergement d'insertion, pour une période d'un an.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation précaire relative au dispositif d'hébergement d'insertion conclue entre la Ville et l'association « Entraide Pierre Valdo »,
- **PRÉCISE** que cette convention porte sur la mise à disposition de logements communaux destinés à l'hébergement temporaire de ménages accompagnés par l'association dans le cadre du dispositif d'hébergement d'insertion de droit commun,
- **FIXE** que la convention est conclue à compter de sa date de signature, et au plus tôt à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, jusqu'au 30 juin 2027,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **DIT** que les éventuelles recettes ou charges correspondantes seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



Le Maire
Laurent AMADIEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anaïs RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 10

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'EPFL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 21 RUE DE LA CONTAMINE SUR LA PARCELLE AY93

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.10**

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'EPFL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 21 RUE DE LA CONTAMINE SUR LA PARCELLE AY93

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1115-1,
- Vu le bilan du partenariat mis en œuvre depuis 2022 avec l'Entraide Pierre valdo, qui a permis l'hébergement temporaire et l'accompagnement social de ménages déplacés d'Ukraine, dans une perspective de stabilisation sociale par une solution d'hébergement mieux adaptée ou de relogement dans le parc public ou privé,
- Considérant la fin des dispositifs d'hébergement d'État pour les déplacés d'Ukraine,
- Vu les nouvelles dispositions de gestion de la demande d'hébergement d'urgence dans le cadre de la politique métropolitaine du « logement d'abord »,
- Considérant que l'association Entraide Pierre VALDO a manifesté sa volonté de poursuivre son accompagnement en mobilisant les mêmes logements dans le cadre du dispositif d'hébergement d'insertion de droit commun,
- Considérant que la Ville souhaite maintenir son engagement en faveur de l'accueil et de l'hébergement des personnes en situation de précarité en poursuivant la mise à disposition de ces logements au bénéfice du dispositif d'hébergement d'insertion,
- Considérant que les interventions réalisées par l'association Entraide Pierre VALDO dans le cadre de cet accompagnement sont intégralement financées par l'État, compétent en matière d'hébergement d'insertion.

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération « Cœur de Champaviotte », l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné est devenu propriétaire d'un ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation décrite ci-dessous :

- au rez-de-chaussée : garage, cave, dépendance et buanderie,
- au premier étage : un appartement de type F4, avec balcon non clos au sud,
- au deuxième étage : un appartement de type F3 avec véranda,
- combles au-dessus,
- terrain autour.

Il explique que, cette maison a été mise gracieusement à disposition de la Ville par l'EPFL, ceci afin d'accueillir plusieurs familles ukrainiennes. Il est donc nécessaire de signer un avenant à cette convention de mise à disposition à titre précaire de la maison susvisée par l'EPFL afin de poursuivre une proposition d'hébergement d'urgence dans le cadre des activités et actions de solidarité de la Ville et de son CCAS.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition par l'EPFL, à titre précaire de la maison d'habitation sise 21 rue de la Contamine, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2027.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



Le Maire
Laurent AMADIEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, **Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anais RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 11

ATTRIBUTION DE SUBVENTION SUR PROJET A L'ASSOCIATION SAINT-EGREVE JUMELAGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.11**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUR PROJET A L'ASSOCIATION SAINT-EGREVE JUMELAGES

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et L.1612-25,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ,
- Vu la délibération n° 2025/07.04 d'attribution des subventions de fonctionnement,
- Vu la demande de subvention de l'association Saint-Egrève Jumelages relative à sa participation à la rencontre d'habitants avec les habitants de KARBEN organisée par son association homologue en Allemagne « Verein zur Förderung der Städtepartnerschaften der Stadt Karben ».
- Considérant que l'association Saint-Égrève Jumelages a pour objet de favoriser et de développer les relations entre les habitants de Saint-Égrève et ceux des villes avec lesquelles la commune entretient des liens de jumelage.

L'association Saint-Égrève Jumelages souhaite permettre à des habitants de Saint-Égrève de participer à une rencontre organisée à Karben par l'association homologue allemande « Verein zur Förderung der Städtepartnerschaften der Stadt Karben ».

Dans ce cadre, l'association organise, sous sa responsabilité, un déplacement à Karben. Ce projet contribue au développement des relations entre les deux villes jumelées, à l'ouverture européenne, aux échanges interculturels ainsi qu'au rapprochement de leurs habitants. Il présente un intérêt public local car il participe à l'essor des relations internationales, culturelles et citoyennes de la commune. A ce titre, l'association a sollicité le soutien financier de la commune concernant trois participants mineurs et onze participants majeurs.

Le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant total de 480 euros, calculée sur la base de :

- 50 euros par participant mineur,
- 30 euros par participant majeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association Saint-Égrève Jumelages une subvention sur projet d'un montant maximal de 480 euros, destinée à participer aux dépenses liées à l'organisation du déplacement à Karben,
- **SPÉCIFIE** que cette subvention est calculée sur la base de 50 euros par participant mineur et de 30 euros par participant majeur et que son versement est subordonné à la réalisation effective du déplacement et à la production par l'association des justificatifs permettant d'établir le nombre de participants mineurs et majeurs,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de la dépense dans la limite du montant attribué.

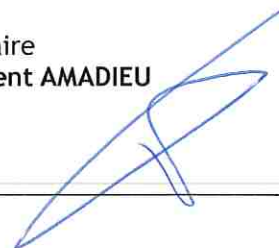
Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



Le Maire
Laurent AMADIEU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anais RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 12

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BORODYANKA- AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026

Délibération N° 2026/06.12

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BORODYANKA- AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et L. 2121-29 ;
- Considérant que la Ville de Saint-Égrève souhaite conclure avec la Ville de Borodyanka une convention ayant pour objet d'encadrer sa participation aux frais de déplacement des membres du groupe folklorique Liubystok accueillis à l'occasion de la Fête de la musique, dans le cadre d'une action de coopération et d'échange culturel entre les deux collectivités.

La Ville de Saint-Égrève souhaite continuer à développer ses relations avec des collectivités étrangères et favoriser, à travers ses partenariats internationaux, la découverte par les habitants de cultures, de traditions et d'expressions artistiques différentes.

Ces échanges contribuent à l'ouverture culturelle du territoire, au dialogue entre les peuples et au rapprochement entre les habitants des collectivités partenaires. Ils permettent également de faire connaître la diversité des patrimoines culturels européens et de sensibiliser le public saint-égrévois aux réalités vécues par les populations des villes partenaires.

Au lendemain de l'invasion du territoire de l'Ukraine par les troupes russes, un élan de solidarité porté par le CCAS de la Ville de Saint-Egrève, l'association Familiale et le Secours populaire avait permis grâce aux habitants de récolter plus de 80m3 de denrées alimentaires et de matériel de santé de première nécessité.

Ainsi, dès le 10 mars, plus de 33 palettes étaient acheminées à Minsk-Mazowiecki, ville avec laquelle Saint-Egrève est jumelée afin d'accueillir les populations réfugiées. Une autre partie était dédiée à l'approvisionnement de la Ville de Borodyanka en Ukraine, ville avec laquelle Minsk-Mazowiecki était elle-même jumelée et qui avait fait l'objet des bombardements l'ayant rendu tristement célèbre.

La Ville de Saint-Égrève a ensuite engagé des échanges avec la Ville ukrainienne de Borodyanka. Ces échanges ont pour objectif de mieux connaître le territoire, ses représentants et ses habitants, et d'envisager le développement progressif de relations institutionnelles, culturelles et humaines entre les deux collectivités.

À l'occasion de la Fête de la musique organisée à Saint-Égrève du 18 au 22 juin 2026, la Ville a accueilli le groupe folklorique ukrainien Liubystok, originaire de Borodyanka.

La participation du groupe à cette manifestation municipale a permis de faire découvrir au public saint-égrévois la culture ukrainienne, notamment à travers ses traditions musicales, ses chants et ses expressions artistiques. Elle a également contribué à enrichir la programmation de la Fête de la musique et à donner à cet événement une dimension européenne, culturelle et fraternelle.

La venue du groupe Liubystok s'inscrit ainsi dans la volonté de la Ville de Saint-Égrève de faire de ses partenariats internationaux, des supports de découverte culturelle, de transmission, de rencontre et de dialogue entre les habitants.

Le groupe est intervenu à titre gracieux. Aucun cachet, aucune rémunération artistique et aucun prix de prestation n'ont été versés par la Ville de Saint-Égrève au titre de sa participation à la manifestation.

Compte tenu de l'éloignement géographique de Borodyanka et des frais générés par le déplacement des musiciens, le Maire propose de participer aux dépenses effectivement engagées et supportées par la Ville de Borodyanka pour permettre la venue du groupe.

Cette participation financière est plafonnée à 2 500 euros et ne pourra excéder le montant des dépenses réelles, justifiées et restant définitivement à la charge de la Ville de Borodyanka. Son versement interviendra après la production des pièces permettant d'établir la participation effective des musiciens, la réalité des dépenses engagées, leur paiement par la Ville de Borodyanka.

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.12b**

Une convention entre les deux collectivités précise l'objet de cette action de coopération culturelle, le montant maximal de la participation communale, les dépenses éligibles, les justificatifs à produire ainsi que les conditions de versement et de reversement des sommes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de participation aux frais de déplacement du groupe ukrainien Liubystok dans le cadre de la Fête de la musique, conclu entre la Ville de Saint-Egrève et la Ville de Borodyanka,
- **DÉCIDE** d'accorder à la Ville de Borodyanka une participation financière d'un montant maximal de 2 500 euros au titre des frais de déplacement des musiciens du groupe Liubystok ayant effectivement participé à la Fête de la musique organisée à Saint-Egrève du 18 au 22 juin 2026,
- **PRÉCISE** que cette participation s'inscrit dans le cadre d'une action de coopération et d'échange culturel entre les deux collectivités, ayant notamment pour objet de faire découvrir aux habitants de Saint-Egrève la culture, les traditions et les expressions artistiques ukrainiennes,
- **SPÉCIFIE** que le versement est subordonné à la production des justificatifs prévus par la convention, permettant notamment d'établir la réalité et le paiement des dépenses, l'identité des musiciens concernés, leur participation effective à la manifestation et l'absence de double financement,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de la dépense, dans la limite du montant maximal de 2 500 euros,
- **DIT** que la convention entrera en vigueur après sa signature par les deux parties et l'accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'État prévues par le code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

➤ Gael SOUCHET	donne procuration à	Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS
➤ Axel DELETROY	donne procuration à	Priscille MOULIN
➤ Bruno COMMERE	donne procuration à	Anais RIVOIRE

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 13

TRANSITION ÉCOLOGIQUE- ATTRIBUTION DE SUBVENTION à l'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX POUR L'ACQUISITION D'UN BROYEUR A VEGETAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.13**

OBJET : TRANSITION ÉCOLOGIQUE- ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX POUR L'ACQUISITION D'UN BROEUR À VÉGÉTAUX

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
- Vu la délibération n°2019/06.05 du 27 novembre 2019, autorisant le Maire à signer une convention avec l'association des jardins familiaux,
- Considérant la demande de subvention de l'association des jardins familiaux pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux et l'engagement de la Ville à soutenir le développement de la vie associative et en particulier les actions en faveur de la transition écologique.

Le Maire rappelle que les relations entre la Ville et l'association, qui compte actuellement 130 adhérents et 19 personnes inscrites sur liste d'attente, sont encadrées par une convention définissant les modalités de soutien apportées par la collectivité. Toutefois, les pratiques et le mode de fonctionnement de l'association ont évolué ces dernières années, conduisant à une adaptation des aides prévues dans cette convention.

Ainsi, le prêt de véhicules par la Ville pour les déplacements à la déchetterie, prévu initialement dans la convention, apparaît aujourd'hui moins pertinent. En effet, l'association encourage désormais ses adhérents à adopter des pratiques de gestion des déchets directement sur leurs parcelles, notamment par le compostage, la création de haies sèches et le broyage des petits branchages. De plus, elle promeut des méthodes de jardinage respectueuses de l'environnement, notamment l'absence d'intrants chimiques de synthèse.

Dans cette logique de réduction et de valorisation des déchets verts, l'association souhaite acquérir un broyeur de végétaux permettant le traitement sur site des petits branchages issus des jardins. Elle sollicite à cette fin le soutien financier de la Ville.

Compte-tenu de l'intérêt de cette démarche en faveur d'une gestion plus vertueuse des déchets verts, le Maire propose d'attribuer à l'association des Jardins familiaux une subvention exceptionnelle de 500 euros destinée à l'acquisition de ce matériel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros à l'association des jardins familiaux pour l'acquisition d'un broyeur à déchets,
- **PRÉCISE** que cette subvention est exclusivement affectée à l'acquisition dudit équipement et sera versée selon les modalités prévues par la Ville, sur présentation d'un justificatif d'achat ou de tout document équivalent,
- **DIT** que cette subvention exceptionnelle est attribuée sans modification des autres stipulations de la convention conclue avec l'association, sauf avenant ultérieur expressément approuvé,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anais RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 14

TRAVAUX - DÉCLARATION PRÉALABLE - BIBLIOTHEQUE BARNAVE - CREATION D'UN LOCAL A VELOS

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/06.14**

OBJET : TRAVAUX - DÉCLARATION PRÉALABLE - BIBLIOTHÈQUE DE BARNAVE - CRÉATION D'UN LOCAL À VÉLOS

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21.

Afin de répondre aux enjeux climatiques et environnementaux, la Ville de Saint-Égrève accompagne la transition vers des mobilités douces, en soutenant le développement du vélo et de la marche à pied. Cette politique de changement des pratiques concerne notamment les mobilités des agents communaux, à travers la mise en place du forfait mobilité durable et des infrastructures facilitant le déplacement professionnel à vélo.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Énergie de la Ville et répond notamment aux objectifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre, de particules fines et du nombre total de véhicules dans la flotte communale.

Dans ce cadre, la Ville projette de créer un nouveau local à vélos dédié au personnel de la bibliothèque de Barnave récemment rénovée. Ce local permettra aux agents sur site de disposer d'un stationnement vélo sécurisé ; une partie de la flotte de vélos communaux pourra également s'y stationner.

Le local présentera une emprise au sol et, le cas échéant, une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m², sous réserve des ajustements techniques validés dans le cadre de l'instruction de la déclaration préalable.

Le Maire sollicite l'autorisation de déposer une déclaration préalable pour ces travaux sur la parcelle cadastrée BA0003 (27 550 m² de superficie).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la création de ce local à vélos,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Abstention
Pour

6 B. COIFFARD, F. PENOT, JJ. MARCHAIS, F. COZZI, P. RABY, M. DUPONT
27

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anais RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 15
TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL A COMPTER DU 01 JUILLET 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.15****OBJET : TARIFS DU CIMETIÈRE COMMUNAL A COMPTER DU 01 JUILLET 2026**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2223-13, L. 2223-14 et L. 2223-15,
- Vu la délibération n°2023/05.16 du Conseil municipal du 05 juillet 2023 fixant les tarifs du cimetière communal,
- Vu la publication de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), Informations rapides n° 115 du 13 mai 2026, relative à l'indice des prix à la consommation d'avril 2025 à avril 2026, faisant état d'une variation annuelle de l'IPC de +2,2 %,,
- Considérant le coût d'entretien du cimetière effectué par les services de la Ville.

Le Maire propose d'augmenter les tarifs des concessions funéraires et cinéraires de 2,2 %, à compter du 01 juillet 2026, et de les fixer comme suit :

CONCESSIONS FUNERAIRES

Durée	Tarifs au 01/09/2023	Tarifs au 01/07/2026
15 ans	173,00 €	177,00 €
30 ans	388,00 €	397,00 €
50 ans	1 370,00 €	1 400,00 €
Vente caveau existant sur concession reprise	Tarifs au 01/09/2023	Tarifs au 01/07/2026
CAVEAU 2 PLACES+ HABILLAGE	1 717,00 €	1 755,00 €

CONCESSIONS CINÉRAIRES

Columbariums	Durée	Tarifs au 01/09/2023	Tarifs au 01/07/2026
Case de 2 urnes columbarium	15 ans	228,00 €	233,00 €
Case de 3 urnes columbarium	15 ans	302,00 €	309,00 €
Case de 4 urnes columbarium	15 ans	347,00 €	355,00 €
Case de 6 urnes columbarium	15 ans	459,00 €	469,00 €
Case de 3 urnes columbarium "Granit"	15 ans	461,00 €	471,00 €
Case de 2/3 urnes columbarium "Granit"	15 ans	461,00 €	471,00 €
Plaque de granit pour inscriptions		40,00 €	41,00 €
Plaque de fermeture case columbarium		113,00 €	115,00 €

CONCESSIONS CINÉRAIRES

Cavurnes	Durée	Tarifs au 01/09/2023	Tarifs au 01/07/2026
Concession cinéraire	15 ans	173,00 €	177,00 €
Concession cinéraire	30 ans	388,00 €	397,00 €
Cavurne + plaques granit	15 ans	438,00 €	448,00 €
Cavurne + habillage granit	30 ans	1 997,00 €	2 041,00 €

DEPOT TEMPORAIRE D'URNE

		Tarifs au 01/09/2023	Tarifs au 01/07/2026
Dépôt temporaire d'urne	À partir de 7 ^{ème} mois	17,00 €	17,00 €

DROIT DE DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR

		Tarifs au 01/09/2023	Tarifs au 01/07/2026
Droit de dispersion des cendres	Avec ou sans gravure sur colonne du souvenir	144,00 €	147,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.15b**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **FIXE** les montants, à compter du 01 juillet 2026, des concessions funéraires et cinéraires comme suit :

CONCESSIONS FUNERAIRES

Durée	Tarifs au 01/07/2026
15 ans	177,00 €
30 ans	397,00 €
50 ans	1 400,00 €

Vente caveau existant sur concession reprise	Tarifs au 01/07/2026
CAVEAU 2 PLACES+HABILLAGE	1 755,00 €

CONCESSIONS CINERAIRES

Columbariums	Durée	Tarifs au 01/07/2026
Case de 2 urnes columbarium	15 ans	233,00 €
Case de 3 urnes columbarium	15 ans	309,00 €
Case de 4 urnes columbarium	15 ans	355,00 €
Case de 6 urnes columbarium	15 ans	469,00 €
Case de 3 urnes columbarium "GRANIT"	15 ans	471,00 €
Case de 2/3 urnes columbarium "GRANIT"	15 ans	471,00 €
Plaque de fermeture case columbarium		115,00 €
Plaquette de granit pour inscriptions		41,00 €

CONCESSIONS CINERAIRES

Cavurnes	Durée	Tarifs au 01/07/2026
Concession cinéraire	15 ans	177,00 €
Concession cinéraire	30 ans	397,00 €
Cavurne + plaques granit	15 ans	448,00 €
Cavurne + habillage granit	30 ans	2 041,00 €

DEPOT TEMPORAIRE D'URNE

Tarifs au 01/07/2026		
Dépôt temporaire d'urne	À partir du 7 ^{ème} mois	Par mois
		17,00 €

DROIT DE DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR

Tarifs au 01/07/2026		
Droit de dispersion des cendres		
		147,00 €

- **PRÉCISE** que les tarifs concernent les concessions funéraires, les concessions cinéraires, les cases de columbarium, les cavurnes, les équipements accessoires, le dépôt temporaire d'urne et le droit de dispersion des cendres au jardin du souvenir,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, **Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anais RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 16
CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DU QUOTIENT FAMILIAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.16****OBJET : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DU QUOTIENT FAMILIAL**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2,
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,
- Vu la délibération n°2014/04.19 du Conseil municipal du 04 juin 2014 relative aux conditions et modalités de calcul d'un quotient familial pour les ménages non allocataires de la CAF,
- Vu les délibérations tarifaires et règlements de services municipaux prévoyant une modulation de certains tarifs en fonction des ressources ou du quotient familial,
- Considérant que le CCAS, établissement public administratif communal, peut calculer un quotient familial technique dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social, et que certains services municipaux compétents peuvent également procéder à ce calcul pour les demandes dont ils assurent l'instruction, notamment l'EEJP via l'outil Concerto (application/API),
- Considérant que la Ville de Saint-Egrève module certains tarifs municipaux en fonction du quotient familial ou des ressources du foyer,
- Considérant que certains foyers ne disposent pas d'un quotient familial CAF ou MSA alors même qu'ils sollicitent l'accès à des services municipaux dont les tarifs sont modulés en fonction des ressources,
- Considérant qu'il convient de garantir l'égalité de traitement des usagers placés dans une situation comparable au moyen de critères objectifs, transparents et identiques,
- Considérant qu'il convient de mettre en cohérence les décisions de la Ville et du CCAS et de préciser les conditions de prise en compte,
- Considérant que les données et pièces justificatives nécessaires au calcul du quotient familial sont instruites par le service compétent.

Le Maire propose d'approuver, pour les services municipaux concernés, la prise en compte d'un quotient familial calculé par les services municipaux, notamment l'EEJP via l'outil Concerto (application/API), lorsque le foyer ne dispose pas d'un quotient familial CAF ou MSA et justifie de l'impossibilité d'en obtenir un auprès de l'organisme compétent.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** pour les services municipaux dont les tarifs sont modulés en fonction des ressources, la prise en compte d'un quotient familial calculé les services municipaux, notamment l'EEJP via l'outil Concerto lorsque le foyer ne dispose pas d'un quotient familial CAF ou MSA et justifie de l'impossibilité d'en obtenir ou d'en produire un,
- **PREND ACTE** que le quotient familial subsidiaire est établi, selon le service instructeur, conformément aux modalités définies par les procédures municipales applicables, notamment via l'outil Concerto (application/API), sur la base des ressources annuelles imposables de l'année N-2, des abattements sociaux, des prestations mensuelles retenues et du nombre de parts,
- **PRÉCISE** que cette prise en compte s'applique sous réserve que la délibération tarifaire ou le règlement du service municipal concerné prévoit une modulation en fonction du quotient familial ou des ressources,

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.16b**

- **DÉFINIT** que le quotient familial ainsi calculé présente un caractère subsidiaire. Il ne se substitue pas au quotient familial CAF ou MSA lorsqu'un tel quotient peut être produit par le foyer a posteriori,
- **DIT** que, lorsque le foyer dispose ultérieurement d'un quotient familial CAF ou MSA, ce quotient officiel est pris en compte selon les règles de mise à jour applicables au service municipal concerné.
- **RAPPELLE :**

que la formule de calcul retenue pour ce quotient familial subsidiaire est identique à celle de la CAF ou de la MSA, soit :

$$QF = (\text{ressources annuelles imposables} / 12) / \text{nombre de parts}$$

- que le nombre de parts retenu pour le calcul du quotient familial est fixé selon les règles suivantes :

- couple ou personne isolée : 2 parts ;
 - 1er enfant à charge : 0,5 part ;
 - 2e enfant à charge : 0,5 part ;
 - 3e enfant à charge : 1 part ;
 - par enfant supplémentaire, à partir du 4e enfant : 0,5 part ;
 - enfant en situation de handicap : 0,5 part supplémentaire.
- **SPÉCIFIE** que seuls le quotient calculé, sa date de calcul, sa durée de validité et les éléments strictement nécessaires à l'identification du dossier sont transmis ou partagés entre services, lorsque cela est nécessaire à l'application du tarif concerné, sauf nécessité légalement justifiée.
 - **ÉTABLIT** que les situations particulières ou exceptionnelles sont examinées par le service instructeur compétent, dans le respect des règles applicables. Cet examen ne peut avoir pour effet de modifier les règles tarifaires applicables aux services municipaux sans décision expresse de la Ville,
 - **DIT** que le quotient familial calculé par les services municipaux compétents peut être pris en compte par les services dont les tarifs sont modulés en fonction des ressources ou du quotient familial, dans les conditions prévues par les délibérations tarifaires et règlements de service applicables.
 - **AUTORISE** le Maire, ou toute personne dûment habilitée par délégation régulière, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



Le Maire
Laurent AMADIEU

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, **Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

➤ Gael SOUCHET	donne procuration à	Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS
➤ Axel DELETROY	donne procuration à	Priscille MOULIN
➤ Bruno COMMERE	donne procuration à	Anais RIVOIRE

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 17

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MATIN, DU SOIR ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 02/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026

Délibération N° 2026/06.17

OBJET : ENFANCE- TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU MATIN, DU SOIR ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, À COMPTER DU 02/09/2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.227-4 à L.227-12,
- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et L.2326-4,
- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.131-13, L.551-1, R.531-52, R.531-53,
- Vu le Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,
- Vu la délibération n°2023/03.08 du Conseil municipal du 06 juin 2023 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Ville de Saint-Égrève et la Caisse d'allocations familiales de l'Isère pour 2023-2026, ainsi que les conventions d'objectifs et de moyens dédiées,
- Vu la délibération n°2023/03.09 du Conseil municipal du 6 juin 2023 approuvant le renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) et le plan mercredi,
- Vu la délibération 2023/05.11 du Conseil municipal du 5 juillet 2023, précisant les nouveaux rythmes scolaires répartis sur 4 jours dans la semaine et fixant les tarifs des accueils périscolaires,
- Vu le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le montant dû par une famille est inférieur au seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales, les sommes dues pourront être cumulées avec celles des périodes suivantes jusqu'à atteindre ce seuil.

Dans le cadre de son Projet Educatif de Territoire (PEDT), la Ville de Saint-Egrève fait le choix d'offrir aux familles, un service d'accueil périscolaire avant et après le temps scolaire ainsi qu'un service de restauration scolaire.

Les temps d'accueils périscolaires du matin, du midi et du soir sont déclarés en tant qu'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), service déconcentré du Ministère de l'Education Nationale. Pour l'accueil des enfants scolarisés de moins de six ans, l'organisation de l'accueil est subordonnée à l'autorisation de l'autorité administrative compétente, après avis du médecin responsable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

La Ville de Saint-Egrève est engagée dans une politique éducative ambitieuse en vue d'apporter un service public de qualité auprès des élèves saint-égrévois et de leurs familles.

Les temps d'accueils périscolaires et de la pause méridienne sont considérés comme des temps éducatifs qui contribuent au développement de l'enfant. Les moyens développés par la Ville pour encadrer ces temps ont pour objectif de proposer un accueil de qualité des enfants, conformément aux réglementations en vigueur et aux orientations du Projet Educatif De Territoire (PEDT).

L'organisation des différents temps d'accueils périscolaires proposés par la Ville à compter du 02/09/2026 est la suivante :

- L'accueil du périscolaire du matin débute à 7h30 et prend fin à 8h15.
- La pause méridienne débute à 11h30 et prend fin à 13h35.
- L'accueil périscolaire de fin de journée débute à 16h45 et prend fin à 18h30.

Dans un souci de partage équitable du poids de la dépense publique entre les usagers du service et l'ensemble des personnes contribuant via l'imposition, ainsi que de prendre en compte une partie de l'augmentation des prix à la consommation, la Ville de Saint-Egrève propose une adaptation tarifaire des usagers des accueils périscolaires et de la restauration scolaire. La grille tarifaire est déclinée en 24 tranches pour les familles résidant à Saint-Egrève et pour les familles résidant à l'extérieur de la commune mais dont les enfants sont scolarisés sur la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026

Délibération N ° 2026/06.17b

La présente délibération apporte les modifications suivantes sur la grille tarifaire des accueils périscolaires, applicable à compter du 02/09/2026 pour les familles résidants à Saint-Égrève ainsi que les enfants de la classe ULIS :

Tarifs des accueils périscolaires au 02/09/2026 Pour les saint-égrévois

Quotient familial			APS matin 2025-2026	APS matin 2026-2027	APS SOIR 16h45- 17h30 2025-2026	APS SOIR 16h45- 17h30 2026-2027	APS SOIR 16h45-18h30 2025-2026	APS SOIR 16h45-18h30 2026-2027	DEPANNAGE 2025-2026	DEPANNAGE 2026-2027
0	à	220	0,12	0,12	0,32	0,33	0,4	0,41	2,35	2,40
221	à	370	0,15	0,15	0,33	0,34	0,45	0,46	2,35	2,40
371	à	470	0,25	0,26	0,55	0,56	0,9	0,92	2,35	2,40
471	à	570	0,3	0,31	0,7	0,72	1	1,02	3	3,07
571	à	670	0,4	0,41	0,85	0,87	1,2	1,23	3	3,07
671	à	770	0,45	0,46	1	1,02	1,4	1,43	3,5	3,58
771	à	870	0,5	0,51	1,25	1,28	1,7	1,74	3,5	3,58
871	à	970	0,6	0,61	1,5	1,53	2	2,04	4	4,09
971	à	1070	0,64	0,65	1,6	1,64	2,3	2,35	4	4,09
1071	à	1170	0,7	0,72	1,8	1,84	2,6	2,66	5	5,11
1171	à	1270	0,75	0,77	1,9	1,94	2,9	2,96	5	5,11
1271	à	1370	0,8	0,82	2	2,04	2,9	2,96	5	5,11
1371	à	1470	0,9	0,92	2,1	2,15	2,9	2,96	5,25	5,37
1471	à	1570	0,95	0,97	2,3	2,35	3	3,07	5,25	5,37
1571	à	1670	0,95	0,97	2,35	2,40	3	3,07	5,25	5,37
1671	à	1770	0,95	0,97	2,35	2,40	3,15	3,22	5,3	5,42
1771	à	1870	0,95	0,97	2,35	2,40	3,15	3,22	5,3	5,42
1871	à	1970	0,95	0,97	2,4	2,45	3,15	3,22	5,3	5,42
1971	à	2070	0,95	0,97	2,4	2,45	3,15	3,22	5,3	5,42
2071	à	2170	1	1,02	2,5	2,56	3,15	3,22	5,5	5,62
2171	à	2270	1	1,02	2,5	2,56	3,2	3,27	5,5	5,62
2271	à	2920	1	1,02	2,5	2,56	3,2	3,27	5,5	5,62
2921	à	4000	1	1,02	2,5	2,56	3,25	3,32	5,5	5,62
4001	à	Et +	1	1,02	2,5	2,56	3,25	3,32	5,5	5,62

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026

Délibération N° 2026/06.17c

La présente délibération apporte les modifications suivantes sur la grille tarifaire des accueils périscolaires, applicable à compter du 02/09/2026 pour les familles résidants à l'extérieur de la commune de Saint-Egrève sauf pour les enfants de la calsse ULIS :

Proposition augmentation des tarifs des accueils périscolaires au 02/09/2026 Pour les extérieurs

Quotient familial			APS matin Entre 0,12 et 1 euros	+2,2%	APS SOIR 16h45- 17h30 Entre 0,4 et 2,5 euros	+2,2%	APS SOIR 17h30-18h30 Entre 0,40 et 3,15 euros	+2,2%	DEPANNAGE Entre 2,35 et 5,50 euros	+2,2%
0	à	220	0,16	0,16	0,42	0,43	0,52	0,53	3,06	3,12
221	à	370	0,20	0,20	0,43	0,44	0,59	0,60	3,06	3,12
371	à	470	0,33	0,33	0,72	0,73	1,17	1,20	3,06	3,12
471	à	570	0,39	0,40	0,91	0,93	1,30	1,33	3,90	3,99
571	à	670	0,52	0,53	1,11	1,13	1,56	1,59	3,90	3,99
671	à	770	0,59	0,60	1,30	1,33	1,82	1,86	4,55	4,65
771	à	870	0,65	0,66	1,63	1,66	2,21	2,26	4,55	4,65
871	à	970	0,78	0,80	1,95	1,99	2,60	2,66	5,20	5,31
971	à	1070	0,83	0,85	2,08	2,13	2,99	3,06	5,20	5,31
1071	à	1170	0,91	0,93	2,34	2,39	3,38	3,45	6,50	6,64
1171	à	1270	0,98	1,00	2,47	2,52	3,77	3,85	6,50	6,64
1271	à	1370	1,04	1,06	2,60	2,66	3,77	3,85	6,50	6,64
1371	à	1470	1,17	1,20	2,73	2,79	3,77	3,85	6,83	6,98
1471	à	1570	1,24	1,26	2,99	3,06	3,90	3,99	6,83	6,98
1571	à	1670	1,24	1,26	3,06	3,12	3,90	3,99	6,83	6,98
1671	à	1770	1,24	1,26	3,06	3,12	4,10	4,19	6,89	7,04
1771	à	1870	1,24	1,26	3,06	3,12	4,10	4,19	6,89	7,04
1871	à	1970	1,24	1,26	3,12	3,19	4,10	4,19	6,89	7,04
1971	à	2070	1,24	1,26	3,12	3,19	4,10	4,19	6,89	7,04
2071	à	2170	1,30	1,33	3,25	3,32	4,10	4,19	7,15	7,31
2171	à	2270	1,30	1,33	3,25	3,32	4,16	4,25	7,15	7,31
2271	à	2920	1,30	1,33	3,25	3,32	4,16	4,25	7,15	7,31
2921	à	4000	1,30	1,33	3,25	3,32	4,23	4,32	7,15	7,31
4001	à	Et +	1,30	1,33	3,25	3,32	4,23	4,32	7,15	7,31

Les principes structurants de cette nouvelle grille sont les suivants :

- Sur demande du comptable public et en référence à l'article 28 de la LFR n°84-1209 du 29/12/1984, les factures sont arrondies à l'euro le plus proche, les fractions inférieures à 0,50€ sont négligées, celles de 0,50€ et plus sont comptées pour un euro,
- La facturation s'effectue par période mensuelle sauf en cas de facture inférieure à 15€ auquel cas la facturation est cumulée sur plusieurs mois,
- Pour les dépannages, la facturation est calculée en fonction du nombre de prestations (accueil matin, midi ou soir), en fonction des QF, en référence à la grille tarifaire,
- Un système de pénalités de retard est appliqué et correspond à 3€ par quart d'heure de retard entamé, par enfant et ce, dès le premier retard.

La Ville fait également le choix de fixer au seuil minimum de QF, de la grille tarifaire (première tranche du QF, soit de 0 à 220) le tarif des accueils périscolaires pour les enfants, placés en famille d'accueil, accueillis au foyer départemental de l'enfance ou pour ceux dont les frais des accueils périscolaires sont pris en charge par le Conseil Départemental.

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026

Délibération N° 2026/06.17d

La présente délibération apporte les modifications suivantes sur la grille tarifaire de la restauration scolaire, applicable à compter du 02/09/2026 :

Tarifs de la restauration scolaire au 02/09/2026

Quotient familial			Familles de Saint-Egrève			Extérieurs		
			Restauration scolaire 25-26	Restauration scolaire 26-27	Accueil midi sans repas 2026-2027	Restauration scolaire 25-26	Restauration scolaire 26-27	Accueil midi sans repas 2026-2027
0	à	220	1	1,00	0,78	1	1,00	0,78
221	à	370	1	1,00	0,78	1	1,00	0,78
371	à	470	1	1,00	0,78	1	1,00	0,78
471	à	570	1,5	1,53	1,20	1,5	1,53	1,20
571	à	670	2	2,04	1,59	2	2,04	1,59
671	à	770	2,5	2,56	1,99	2,5	2,56	1,99
771	à	870	3,2	3,27	2,55	7,9	8,07	6,30
871	à	970	3,8	3,88	3,03	7,9	8,07	6,30
971	à	1070	4,3	4,39	3,43	7,9	8,07	6,30
1071	à	1170	4,9	5,01	3,91	7,9	8,07	6,30
1171	à	1270	5,4	5,52	4,30	7,9	8,07	6,30
1271	à	1370	5,85	5,98	4,66	7,9	8,07	6,30
1371	à	1470	6,3	6,44	5,02	7,9	8,07	6,30
1471	à	1570	6,7	6,85	5,34	7,9	8,07	6,30
1571	à	1670	7,2	7,36	5,74	7,9	8,07	6,30
1671	à	1770	7,55	7,72	6,02	7,9	8,07	6,30
1771	à	1870	7,6	7,77	6,06	7,9	8,07	6,30
1871	à	1970	7,65	7,82	6,10	7,9	8,07	6,30
1971	à	2070	7,7	7,87	6,14	10,3	10,53	8,21
2071	à	2170	7,7	7,87	6,14	10,3	10,53	8,21
2171	à	2270	7,75	7,92	6,18	10,3	10,53	8,21
2271	à	2920	7,8	7,97	6,22	10,3	10,53	8,21
2921	à	4000	7,9	8,07	6,30	10,3	10,53	8,21
4001	à	Et +	7,9	8,07	6,30	10,3	10,53	8,21

Les principes structurants de cette nouvelle grille pour les familles résidants à Saint-Egrève sont les suivants :

- Le maintien d'un tarif bas à 1€, identique à la tarification 2023, pour les ménages les plus modestes (3 premières tranches de la grille, soit les QF inférieurs à 470). Ce faisant, la Ville poursuit l'esprit de la mesure initiée par le Plan national de lutte contre la pauvreté (2018) qui vise à offrir un repas à 1€, pour les familles les plus en difficulté économique.
- La Ville fait également le choix de fixer à 1 € le tarif de la restauration scolaire pour les enfants, placés en famille d'accueil, accueillis au foyer départemental de l'enfance ou pour ceux dont les frais des accueils périscolaires sont pris en charge par le Conseil Départemental.
- La facturation maximum d'un repas évolue de 7,90 euros en 2023 à 8,07 euros en 2026.

Les principes structurants de cette nouvelle grille pour les familles extérieures à Saint-Egrève sont les suivants :

- Le maintien d'un tarif bas à 1€, identique à la tarification 2023, pour les ménages les plus modestes (3 premières tranches de la grille, soit les QF inférieurs à 470), et sans augmentation pour les 3 tranches suivantes. Ce faisant, la Ville poursuit la mise en œuvre de la mesure initiée par le Plan national de lutte contre la pauvreté (2018) qui vise à offrir un repas à 1€, pour les familles les plus en difficulté économique.

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.17e**

- Un tarif de 8 euros pour les familles dont le QF est compris entre 771 et 1970, ce qui correspond au tarif maximum appliqué aux familles saint-égrévoises.
- Une majoration de 30 % pour les familles extérieures avec un QF supérieur à 1971.

Les principes structurants de cette nouvelle grille pour les familles dont les enfants sont accueillis en « accueil midi sans repas » :

- La facturation de l'encadrement par les personnels d'animation et d'office, soit 78% du coût de la pause méridienne, conformément au règlement intérieur des accueils périscolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **AUTORISE** la mise en œuvre de la nouvelle tarification à partir du 01 septembre 2026,
- **FIXE** les tarifs des accueils périscolaires du matin, du soir, du dépannage, de l'accueil méridien sans repas et de la restauration scolaire, applicables à compter du 1 septembre 2026, conformément aux grilles annexées à la présente délibération,
- **DIT** que ces tarifs s'appliqueront selon les modalités prévues par le règlement intérieur des accueils périscolaires,
- **PRÉCISE** qu'à défaut de transmission des justificatifs nécessaires au calcul du quotient familial dans les conditions prévues par le règlement intérieur, le tarif maximum de la grille correspondant à la situation de l'usager sera appliqué,
- **DIT** que les créances inférieures au seuil réglementaire de mise en recouvrement pourront être cumulées avec les sommes dues au titre des périodes suivantes,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Abstention
Pour

6
27

B. COIFFARD, F. PENOT, JJ. MARCHAIS, F. COZZI, P. RABY, M. DUPONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, **Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anais RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 18

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX À COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.18**

OBJET : TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX À COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et L.2125-3,
- Vu la délibération n°2023/05.14 du Conseil municipal du 5 juillet 2023, fixant les tarifs des locations de salles municipales et leurs conditions d'utilisation à compter du 1er septembre 2023,
- Vu la publication de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), Informations rapides n° 115 du 13 mai 2026, relative à l'indice des prix à la consommation d'avril 2025 à avril 2026, faisant état d'une variation annuelle de l'IPC de +2,2 %,
- Considérant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, partenaires, copropriétés, acteurs économiques ou particuliers qui en font la demande, dans les conditions fixées par la commune et sous réserve des nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public,
- Considérant que la Ville dispose d'un ensemble de salles municipales, gymnases et équipements communaux répartis sur son territoire, contribuant à la vie locale, associative, sportive, culturelle et citoyenne, qui peuvent être mis à disposition, selon leur destination et leurs contraintes propres, pour des réunions, activités associatives, stages, répétitions, festivités, manifestations ou événements ponctuels,
- Considérant la nécessité de préciser les modalités de réservation, de paiement et de facturation des locations de salles, notamment pour les frais accessoires liés à certaines manifestations.

Le Maire rappelle que la Ville dispose d'un ensemble de salles associatives, réparties dans plusieurs bâtiments de la commune. Ces salles constituent un outil important pour la vie locale : elles sont utilisées principalement par les associations pour des activités régulières et/ou ponctuelles ; les copropriétés peuvent également y avoir recours, de même que des partenaires de la Ville ; enfin, les habitants eux-mêmes ont accès à certaines salles pour leurs événements.

Le Maire propose d'augmenter les tarifs des locations de salles de 2,2 % (avec arrondi à l'euro supérieur), à compter du 01 septembre 2026, et de les fixer comme suit :

SALLES	CAPACITÉ MAXIMUM	UTILISATION	TARIFS DE LOCATION Au 01/09/2023	TARIFS DE LOCATION Au 01/09/2026
MAISON DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES				
Pistache	30	Réunions et Associations	66 €	68 €
Safran	20-40	- Réunions + Festivités à l'usage des habitants de Saint-Egrève (samedi <u>ou</u> dimanche <u>ou</u> jour férié)	132 €	135 €
		- Décoration de la salle (la veille de la réservation si disponibilité de la salle)	66 €	68 €
Safran	40-90	- Réunions + Festivités à l'usage des habitants de Saint-Egrève (samedi <u>ou</u> dimanche <u>ou</u> jour férié)	198 €	203 €
		- Décoration de la salle (la veille de la réservation si disponibilité de la salle)	66 €	68 €

ROCHEPLEINE			Reçu en préfecture le 03/07/2026	
Salle polyvalente	19	Réunions à partir de 18h	Publié le 66 € 68 € ID : 038-213803828-20260701-20260618-	
Salle Luce CHARDRON NET restaurant scolaire	20-40	- Réunions (à partir de 16h) + Festivités à l'usage des habitants de Saint-Egrève (samedi <u>ou</u> dimanche <u>ou</u> jour férié)	132 €	135 €
		- Décoration de la salle (la veille de la réservation si disponibilité de la salle)	66 €	68 €
	40-90	- Réunions (à partir de 16h) + Festivités à l'usage des habitants de Saint-Egrève (samedi <u>ou</u> dimanche <u>ou</u> jour férié)	198 €	203 €
		- Décoration de la salle (la veille de la réservation si disponibilité de la salle)	66 €	68 €
Locaux de répétition Rochepleine (Studio n° 1 ou n° 2)	15	Répétitions groupe de musique	27 €/mois payable en 1 fois pour l'année entière	28 €
MAISON BOREL				
Salle n° 1	40	Réunions	66 €	68 €
Salle n° 1 et n° 2	70	Réunions	151 €	155 €
Salle n° 1	30	Goûter ou anniversaire enfants (de 4 à 12 ans) en demi-journée (mercredi ou samedi)	35 €	36 €
Salle n° 1 et n° 2	70	- Réunions + Festivités à l'usage des habitants de Saint-Egrève (samedi <u>ou</u> dimanche <u>ou</u> jour férié)	151 €	155 €
		- Décoration de la salle (la veille de la réservation si disponibilité de la salle)	66 €	68 €
PREDIEU				
Salle polyvalente	30	Réunions, Associations et Copro	66 €	68 €
	60	Réunions, Associations et Copro	132 €	135 €
ESPACE ASSOCIATIF VISANCOURT				
Orangerie	80	Réunions et Associations	198 €	203 €
Sapinière	50	Réunions et Associations	132 €	135 €
Roseraie	15	Réunions et Associations	66 €	68 €
MAISON DES ASSOCIATIONS				
Beethoven	50	Réunions, Associations et Copro	132 €	135 €
Debussy	19	Réunions, Associations et Copro	66 €	68 €
Chopin, Berlioz, Ravel, Mozart	4	Bureau permanent, réunions...	22 €	23 €
ESPACE ROBERT FIAT				
Danse	50	Stages et Associations le week-end	132 €	135 €
Grande salle + office de réchauffage	En fonction de l'utilisation	Réunions, lotos...	960 €	982 €
Sécurité incendie pour une manifestation dont l'effectif atteint les 300 personnes			Selon devis*	Selon devis*
LES SCILLES DU NÉRON				
Centre 1 salle + le hall	50	Réunions et particuliers du samedi 8h au dimanche 19h	280 €	287 €

(Hiboux)				
Centre 2 salles + le hall (Hiboux, Poussin)	100	Réunions et particuliers du samedi 8h au dimanche 19h	392 €	401 €
Centre 3 salles + le hall (Hiboux, Poussin, Écureuil)	150	Réunions et particuliers du samedi 8h au dimanche 19h	467 €	478 €
Centre 3 salles (Hiboux, Poussin, Écureuil) + le hall+ terrain + sanitaires extérieurs	150	Association "Jeunes et Nature" pour des animations auprès d'enfants scolarisés dans les écoles des communes membres du Parc naturel de Chartreuse. De 8h à 17h en semaine et en période d'ouverture du centre.	252 €	258 €
Terrain + sanitaires extérieurs + granges	40	Association "Jeunes et Nature" pour des animations auprès d'enfants scolarisés dans les écoles des communes membres du Parc naturel de Chartreuse. De 8h à 17h en semaine et en période d'ouverture du centre.	84 €	86 €
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE L'UNISSON				
Auditorium + autres salles	80	Stages et/ou répétition de groupe ou ensemble en lien avec l'activité du conservatoire	66 €/jour payable en 1 fois	68 €/jour payable en 1 fois
FIANCEY				
Salle polyvalente	30	Réunions, Associations et Copro	66 €	68 €
	50	Réunions, Associations et Copro	132 €	135 €
ESPACE EUROPE				
Salle Allemagne	30	Stages payants : musique, danse, réunion	66 €/jour payable en 1 fois	68 €/jour payable en 1 fois
	50	Stages payants : musique, danse, réunion	135 €/jour payable en 1 fois	138 €/jour payable en 1 fois
TOUTES SALLES				
Toutes salles		Stages payants : musique, danse...	66 €/jour payable en 1 fois	68 €/jour payable en 1 fois
TOUS GYMNASES				
Tous types de gymnases		Tous types de séances sportives (cours, stages ou entraînements divers ...) Location aux associations ou acteurs économiques	14 €/heure d'utilisation	15 €/heure d'utilisation

Les tarifs fixés par la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

Ils s'appliquent aux conventions de mise à disposition de salles conclues à compter de la date d'entrée en vigueur des présents tarifs, quelle que soit la date effective d'utilisation de la salle.

Les conventions conclues avant cette date demeurent régies par les tarifs en vigueur à la date de leur conclusion et ne donnent pas lieu à régularisation, sauf modification ultérieure de la réservation ayant une incidence sur les conditions financières de la mise à disposition et donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Pour l'application de la présente mention, la convention est regardée comme conclue à la date de signature par les deux parties ou, en cas de signatures successives, à la date de la dernière signature apposée.

Les demandes de réservation n'ayant pas donné lieu à une convention conclue avant la date d'entrée en vigueur des présents tarifs sont soumises aux tarifs fixés par la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.18b**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

➤ **FIXE** les tarifs des locations des salles à compter du 1^{er} septembre 2026, et selon les conditions décrites, comme suit :

SALLES	CAPACITÉ MAXIMUM	UTILISATION	TARIFS DE LOCATION Au 01/09/2026
MAISON DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES			
Pistache	30	Réunions et Associations	68 €
Safran	20-40	- Réunions + Festivités à l'usage des habitants de Saint-Egrève (samedi <u>ou</u> dimanche <u>ou</u> jour férié)	135 €
		- Décoration de la salle (la veille de la réservation si disponibilité de la salle)	68 €
Safran	40-90	- Réunions + Festivités à l'usage des habitants de Saint-Egrève (samedi <u>ou</u> dimanche <u>ou</u> jour férié)	203 €
		- Décoration de la salle (la veille de la réservation si disponibilité de la salle)	68 €
ROCHEPLEINE			
Salle polyvalente	19	Réunions à partir de 18h	68 €
Salle Luce CHARDRON NET <i>restaurant scolaire</i>	20-40	- Réunions (à partir de 16h) + Festivités à l'usage des habitants de Saint-Egrève (samedi <u>ou</u> dimanche <u>ou</u> jour férié)	135 €
		- Décoration de la salle (la veille de la réservation si disponibilité de la salle)	68 €
	40-90	- Réunions (à partir de 16h) + Festivités à l'usage des habitants de Saint-Egrève (samedi <u>ou</u> dimanche <u>ou</u> jour férié)	203 €
- Décoration de la salle (la veille de la réservation si disponibilité de la salle)		68 €	
Locaux de répétition Rochepleine (Studio n° 1 ou n° 2)	15	Répétitions groupe de musique	28 €
MAISON BOREL			
Salle n° 1	40	Réunions	68 €
Salle n° 1 et n° 2	70	Réunions	155 €
Salle n° 1	30	Goûter ou anniversaire enfants (de 4 à 12 ans) en demi-journée (mercredi ou samedi)	36 €
Salle n° 1 et n° 2	70	- Réunions + Festivités à l'usage des habitants de Saint-Egrève (samedi <u>ou</u> dimanche <u>ou</u> jour férié)	155 €
		- Décoration de la salle (la veille de la réservation si disponibilité de la salle)	68 €

PREDIEU			
Salle polyvalente	30	Réunions, Associations et Copro	
	60	Réunions, Associations et Copro	
ESPACE ASSOCIATIF VISANCOURT			
Orangerie	80	Réunions et Associations	203 €
Sapinière	50	Réunions et Associations	135 €
Roseraie	15	Réunions et Associations	68 €
MAISON DES ASSOCIATIONS			
Beethoven	50	Réunions, Associations et Copro	135 €
Debussy	19	Réunions, Associations et Copro	68 €
Chopin, Berlioz, Ravel, Mozart	4	Bureau permanent, réunions...	23 €
ESPACE ROBERT FIAT			
Danse	50	Stages et Associations le week-end	135 €
Grande salle + office de réchauffage	En fonction de l'utilisation	Réunions, lotos,...	982 €
Sécurité incendie pour une manifestation dont l'effectif atteint les 300 personnes			Selon devis*
LES SCILLES DU NÉRON			
Centre 1 salle + le hall (Hiboux)	50	Réunions et particuliers du samedi 8h au dimanche 19h	287 €
Centre 2 salles + le hall (Hiboux, Poussin)	100	Réunions et particuliers du samedi 8h au dimanche 19h	401 €
Centre 3 salles + le hall (Hiboux, Poussin, Écureuil)	150	Réunions et particuliers du samedi 8h au dimanche 19h	478 €
Centre 3 salles (Hiboux, Poussin, Écureuil) + le hall+ terrain + sanitaires extérieurs	150	Association "Jeunes et Nature" pour des animations auprès d'enfants scolarisés dans les écoles des communes membres du Parc naturel de Chartreuse. De 8h à 17h en semaine et en période d'ouverture du centre.	258 €
Terrain + sanitaires extérieurs + granges	40	Association "Jeunes et Nature" pour des animations auprès d'enfants scolarisés dans les écoles des communes membres du Parc naturel de Chartreuse. De 8h à 17h en semaine et en période d'ouverture du centre.	86 €
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE L'UNISSON			
Auditorium + autres salles	80	Stages et/ou répétition de groupe ou ensemble en lien avec l'activité du conservatoire	68 €/jour payable en 1 fois
FIANCEY			
Salle polyvalente	30	Réunions, Associations et Copro	68 €
	50	Réunions, Associations et Copro	135 €
ESPACE EUROPE			
Salle	30	Stages payants : musique, danse, réunion	68 €/jour payable en 1 fois

Allemagne	50	Stages payants : musique, danse, réunion	
TOUTES SALLES			
Toutes salles		Stages payants : musique, danse...	68 €/jour payable en 1 fois
TOUS GYMNASES			
Tous types de gymnases		Tous types de séances sportives (cours, stages ou entraînements divers ...) Location aux associations ou acteurs économiques	15 €/heure d'utilisation

- **PRÉCISE** que les tarifs (arrondis à l'euro supérieur) s'appliquent selon les conditions d'utilisation, de réservation et de paiement fixées par la Ville pour chaque salle ou équipement concerné,
- **PRÉCISE** que les frais de sécurité incendie rendus nécessaires par la nature ou l'effectif d'une manifestation sont facturés au coût réel, sur la base du devis ou de la facture correspondante
- **PRÉCISE** que les frais de remise en état des salles suite à des dégradations sont facturés au coût réel, sur la base du devis ou de la facture correspondante.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU



RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, **Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anaïs RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 19

TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.19****OBJET : TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2026**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2023 fixant les tarifs de l'École Municipale de Sports à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Vu la publication de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), Informations rapides n° 115 du 13 mai 2026, relative à l'indice des prix à la consommation d'avril 2026, faisant état d'une variation annuelle de l'IPC de +2,2 %,
- Considérant que l'École Municipale des Sports fonctionne du mois de septembre au mois de juin, hors vacances scolaires. Elle est encadrée par des éducateurs sportifs municipaux (E.T.A.P.S.).

Le Maire rappelle que les activités sont proposées au trimestre, et que les inscriptions s'effectuent en début d'année scolaire pour un, deux ou trois trimestres. Il propose d'augmenter les tarifs de 2,2 % par rapport aux tarifs pratiqués (arrondis à 0,5€) depuis le 1^{er} septembre 2023 et de fixer la participation des familles comme suit :

Forfait trimestriel par enfant et pour une activité par semaine	Tarifs à compter du 1er septembre 2023		Tarifs à compter du 1er septembre 2026
	Tranche de quotients	Tarif	Tarif
Habitants de Saint-Egrève	- Quotient ≤ 670	5€	5 €
	- Quotient 671 à 770	14 €	14,5 €
	- Quotient 771 à 870	17 €	17,5 €
	- Quotient 871 à 970	19,50 €	20 €
	- Quotient 971 à 1070	24 €	24,5 €
	- Quotient 1071 à 1170	27 €	27,5 €
	- Quotient 1171 à 1270	30 €	30,5 €
	- Quotient 1271 à 1370	32,50 €	33 €
	- Quotient 1371 à 1470	35 €	36 €
	- Quotient 1471 à 1570	37,50 €	38,5 €
	- Quotient 1571 à 1670	40 €	41 €
	- Quotient 1671 à 1770	41 €	42 €
	- Quotient 1771 à 1870	42 €	43 €
	- Quotient 1871 à 1970	43 €	44 €
	- Quotient 1971 à 2070	44 €	45 €
	- Quotient 2071 à 2170	45 €	46 €
	- Quotient 2171 à 2270	46 €	47 €
	- Quotient 2271 à 2920	47 €	48 €
	- Quotient 2921 à 4000	48 €	49 €
	- Quotient ≥ 4001	49 €	50 €
Extérieurs de Saint-Egrève	52 €		53 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.19b**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **FIXE** à compter du 1er septembre 2026, les tarifs de l'École municipale des sports conformément au tableau ci-dessous,
- **PRÉCISE** que ces tarifs correspondent à un forfait trimestriel par enfant, pour une activité par semaine,

Forfait trimestriel par enfant et pour une activité par semaine	Tarifs à compter du 1er septembre 2026	
	Tranche de quotients	Tarif
Habitants de Saint-Egrève	- Quotient ≤ 670	5 €
	- Quotient 671 à 770	14,5 €
	- Quotient 771 à 870	17 5€
	- Quotient 871 à 970	20 €
	- Quotient 971 à 1070	24,5 €
	- Quotient 1071 à 1170	27,5 €
	- Quotient 1171 à 1270	30,5 €
	- Quotient 1271 à 1370	33 €
	- Quotient 1371 à 1470	36 €
	- Quotient 1471 à 1570	38,5 €
	- Quotient 1571 à 1670	41 €
	- Quotient 1671 à 1770	42 €
	- Quotient 1771 à 1870	43 €
	- Quotient 1871 à 1970	44 €
	- Quotient 1971 à 2070	45 €
	- Quotient 2071 à 2170	46 €
	- Quotient 2171 à 2270	47 €
	- Quotient 2271 à 2920	48 €
	- Quotient 2921 à 4000	49 €
	- Quotient ≥ 4001	50 €
Extérieurs de Saint-Egrève	53 €	

- **SPECIFIE** que dans le cas de factures inférieures à 15€, en référence au décret n°2017-509 celles-ci seront regroupées avec d'autres factures afin d'atteindre le montant minimum de 15€.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



Le Maire
Laurent AMADIEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, **Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anais RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 20
TARIF DU SKI SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.20****OBJET : TARIF DU SKI SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026**

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2017 fixant le tarif des séances de ski scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017,
- Vu la publication de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), Informations rapides n° 115 du 13 mai 2026, relative à l'indice des prix à la consommation d'avril 2026, faisant état d'une variation annuelle de l'IPC de +2,2 %,
- Considérant que la Ville de Saint-Égrève organise des séances de ski scolaire pour les classes de CM1 (ski de fond) et CM2 (ski de piste),
- Considérant que la gestion de ce service est assurée directement par la Ville. Ce cycle de ski scolaire est organisé en 5 séances maximum,
- Considérant que les contraintes légales imposent : 1 éducateur diplômé et 1 accompagnateur par groupe de 12 enfants maximum, l'encadrement de cette activité est effectué par des moniteurs ESF et 6 ETAPS accompagnés de parents bénévoles,
- Considérant que ces sorties, qui ne présentent pas de caractère obligatoire, peuvent donner lieu à une participation financière des familles et qu'aucun enfant ne doit être exclu de ces sorties pour des motifs financiers.

Le Maire propose à l'assemblée d'actualiser le tarif applicable à ces sorties de ski et de le fixer à 7,00 € par sortie et par enfant, à compter du 1er septembre 2026.

	Tarif à compter du 1er septembre 2017	Tarif à compter du 1er septembre 2026
Sortie de ski par élève	6,85 €	7,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE FIXER**, à compter du 1er septembre 2026, le tarif pour le cycle de ski scolaire comme suit pour l'année scolaire :

	Tarif à compter du 1er septembre 2026
Sortie de ski par élève	7,00 €

- **SPÉCIFIE** que dans le cas de factures inférieures à 15€, en référence au décret n°2017-509 celles-ci seront regroupées avec d'autres factures afin d'atteindre le montant minimum de 15€.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



Le Maire
Laurent AMADIEU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, **Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anaïs RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 21
TARIFS DES VACANCES SPORTIVES A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.21****OBJET : TARIFS DES VACANCES SPORTIVES A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2026**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 qui définit la politique sportive municipale de 2021 à 2026,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2023 fixant le tarif des vacances sportives à partir du 1^{er} avril 2023,
- Vu la publication de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), Informations rapides n° 115 du 13 mai 2026, relative à l'indice des prix à la consommation d'avril 2026, faisant état d'une variation annuelle de l'IPC de +2,2 %.

Le développement de la pratique sportive pour toutes et tous est un axe fort des politiques publiques communales. Ainsi, afin de permettre à un large public la pratique et la découverte d'activités sportives, la Ville propose des stages : « Vacances sportives municipales ».

Ces stages sont à destination des enfants de 6 à 11 ans et se déroulent du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires. Ils sont encadrés par les éducateurs sportifs municipaux et peuvent être aussi l'occasion de partenariats avec les associations sportives locales pour faire découvrir leurs activités. L'organisation de ces stages est précisée par règlement intérieur.

Le Maire propose d'augmenter les tarifs de 2,2%, par rapport aux tarifs pratiqués depuis le 1^{er} avril 2023 et de fixer le tarif par journée ou demi-journée d'inscription et par enfant comme suit. Il précise que le montant total du stage dépendra du nombre total de jours ou de demi-journées d'inscription par enfant.

Forfait par enfant	TARIFS A COMPTER DU 01 AVRIL 2023		TARIFS A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2026	
	Tarifs journée	Tarifs demi-journée	Tarifs journée	Tarifs demi-journée
Habitants de Saint-Egrève	- tarif unique = 6,55 € pour QF ≤ 620 - tarif pour QF > 620 et < 1571 = Quotient Familial x 0,015 - tarif maximum pour QF ≥ 1571 = 23,57 €	- tarif unique = 3,28 € pour QF ≤ 620 - tarif pour QF > 620 et < 1571 = (Quotient Familial x 0,015)/2 - tarif maximum pour QF ≥ 1571 = 11,78 €	- tarif unique = 6,69 € pour QF ≤ 620 - tarif pour QF > 620 et < 1571 = Quotient Familial x 0,01533 - tarif maximum pour QF ≥ 1571 = 24,09 €	- tarif unique = 3,35 € pour QF ≤ 620 - tarif pour QF > 620 et < 1571 = (Quotient Familial x 0,01533)/2 - tarif maximum pour QF ≥ 1571 = 12,04 €
Extérieurs de Saint-Egrève	Tarif unique = 26 €	Tarif unique = 13 €	Tarif unique = 26,50 €	Tarif unique = 13,25 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs des vacances sportives municipales à compter du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

Forfait par enfant	TARIFS A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2026	
	Tarifs journée	Tarifs demi-journée
Habitants de Saint-Egrève	-tarif unique = 6,69 € pour QF ≤ 620 -tarif pour QF > 620 et < 1571 = Quotient Familial x 0,01533 -tarif maximum pour QF ≥ 1571 = 24,09 €	-tarif unique = 3,35 € pour QF ≤ 620 -tarif pour QF > 620 et < 1571 = (Quotient Familial x 0,01533)/2 -tarif maximum pour QF ≥ 1571 = 12,04 €
Extérieurs de Saint-Egrève	Tarif unique = 26,50 €	Tarif unique = 13,25 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.21b**

- **SPÉCIFICIE** que dans le cas de factures inférieures à 15€, en référence au décret n°2017-509 celles-ci seront regroupées avec d'autres factures afin d'atteindre le montant minimum de 15€,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anais RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 22

DROITS DE PLACE SUR LES MARCHÉS DE PLEIN AIR A COMPTER DU 01 JANVIER 2027

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.22****OBJET : DROITS DE PLACE SUR LES MARCHÉS DE PLEIN AIR A COMPTER DU 01 JANVIER 2027**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-18,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et L.2125-3,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 1983 portant création du marché de Fiancey/Prédieu et fixant le règlement général des marchés d'approvisionnement de la Monta et de Fiancey/Prédieu,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2009 portant création du marché sis place Marius Camet,
- Vu la délibération n° 2023/06.03 du conseil municipal du 4 octobre 2023 fixant les droits de place des marchés de plein air à compter du 1er janvier 2024,
- Vu l'avis favorable de l'organisation professionnelle intéressée en date du 22 juin 2026, relatif à l'actualisation des droits de place applicables aux marchés de plein air,
- Vu la publication de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), Informations rapides n° 115 du 13 mai 2026, relative à l'indice des prix à la consommation d'avril 2026, faisant état d'une variation annuelle de l'IPC de +2,2 %,
- Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu, sauf exception prévue par les textes, au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Le Maire rappelle que les marchés de plein air participent pleinement à la vie économique locale, à l'animation des quartiers et au maintien d'une offre commerciale de proximité.

Afin de tenir compte de l'évolution des prix tout en préservant l'équilibre économique des commerçants non sédentaires, le Maire propose d'actualiser les droits de place à compter du 01 janvier 2027, par application d'une revalorisation de 2,2 % (avec un arrondi au dixième de centimes d'euro plus proche).

Tarifs abonnés (en euros/mètre linéaire)

Marchés de détails : Fiancey/Prédieu La Monta Camet	TARIFS A COMPTER du 01/01/2024 « ABONNES »	TARIFS A COMPTER du 01/01/2027 « ABONNES »
Abonnement semestre sans électricité (ML)	7	7,15
Abonnement semestre électricité gros appareil type frigo/ camion réfrigéré (forfait)	120	122,65
Option à ajouter : si éclairage petit matériel type balance (ML)	4,30	4,40

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026

Délibération N° 2026/06.22b

Tarifs passagers (en euros/mètre linéaire)

Marchés de détails : Fiancéy/Prédieu La Monta Camet	TARIFS A COMPTER du 01/01/2024 « PASSAGERS »	TARIFS A COMPTER du 01/01/2027 « PASSAGERS »
Tarif journalier sans électricité (ML)	1	1
Tarif journalier avec électricité gros appareil type frigo/ camion réfrigéré (forfait)	7,50	7,65
Option à ajouter : si éclairage petit matériel type balance (ML)	1,50	1,55

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs des droits de place applicables aux marchés de plein air de Fiancéy/Prédieu, La Monta et Camet comme suit :

Tarifs abonnés (en euros/mètre linéaire)

Marchés de détails : Fiancéy/Prédieu La Monta Camet	TARIFS SAINT-EGREVE A COMPTER du 01/01/2027 « ABONNES »
Abonnement semestre sans électricité (ML)	7,15
Abonnement semestre électricité gros appareil type frigo/ camion réfrigéré (forfait)	122,65
Option à ajouter : si éclairage petit matériel type balance (ML)	4,40

Tarifs passagers (en euros/mètre linéaire)

Marchés de détails : Fiancéy/Prédieu La Monta Camet	TARIFS SAINT-EGREVE A COMPTER du 01/01/2027 « PASSAGERS »
Tarif journalier sans électricité (ML)	1
Tarif journalier avec électricité gros appareil type frigo/ camion réfrigéré (forfait)	7,65
Option à ajouter : si éclairage petit matériel type balance (ML)	1,55

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.22c**

- DIT que ces tarifs s'appliquent aux commerçants abonnés et passagers selon les modalités prévues par le règlement général des marchés,
- DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, **Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anais RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 23

DROITS DE PLACE DES COMMERCANTS AMBULANTS OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC HORS MARCHES

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.23****OBJET : DROITS DE PLACE DES COMMERÇANTS AMBULANTS OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC HORS MARCHÉS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1 et L.2125-3,
- Vu la délibération n° 2014/08.13 du Conseil municipal du 17 décembre 2014 fixant les droits de place des commerçants ambulants occupant le domaine public hors marchés à compter du 1er janvier 2015,
- Vu la publication de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), Informations rapides n° 115 du 13 mai 2026, relative à l'indice des prix à la consommation d'avril 2026, faisant état d'une variation annuelle de l'IPC de +2,2 %,
- Considérant que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y habilitant,
- Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu, sauf exception prévue par les textes, au paiement d'une redevance,
- Considérant que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,
- Considérant que les tarifs applicables aux commerçants ambulants occupant le domaine public hors marchés n'ont pas été actualisés depuis le 1er janvier 2015.

Le Maire rappelle que les commerçants ambulants occupant le domaine public communal hors périmètre des marchés doivent être titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public et s'acquitter des droits de place correspondants.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Commerçants ambulants occupant le domaine public hors marchés	Tarifs à compter du 1er janvier 2015	Tarif après revalorisation de 2,2 %	Tarifs proposés à compter du 1 ^{er} janvier 2027, après arrondi au dixième d'euro inférieur
Abonnement semestriel - 1 emplacement, 1 fois par semaine - 1 journée	44,95 € / ML	45,94 € / ML	45,90 € / ML
Abonnement semestriel - 1 emplacement, 1 fois par semaine - 3 heures maximum	15,78 € / ML	16,13 € / ML	16,10 € / ML
Passager - 1 journée	4,31 € / ML	4,40 € / ML	4,40 € / ML
Passager - 3 heures maximum	1,87 € / ML	1,91 € / ML	1,90 € / ML

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.23b**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **FIXE** à compter du 1er janvier 2027, les tarifs des droits de place des commerçants ambulants occupant le domaine public hors marchés comme suit :

Commerçants ambulants occupant le domaine public hors marchés	Tarifs à compter du 1er janvier 2027 (ML) Mètre Linéaire
Abonnement semestriel - 1 emplacement, 1 fois par semaine - 1 journée	45,90 € / ML
Abonnement semestriel - 1 emplacement, 1 fois par semaine - 3 heures maximum	16,10 € / ML
Passager - 1 journée	4,40 € / ML
Passager - 3 heures maximum	1,90 € / ML

- **DIT** que ces tarifs s'appliquent sans préjudice de l'obligation, pour tout commerçant ambulant, de disposer d'une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par l'autorité compétente,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anais RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 24

TARIFS DES PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR LE COMPTE DE TIERS ET AUTRES SERVICES MUNICIPAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.24**

OBJET : TARIFS DES PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR LE COMPTE DE TIERS ET AUTRES SERVICES MUNICIPAUX

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu la délibération n°2024/04.15 du Conseil municipal du 10 juillet 2024, fixant les tarifs des prestations effectuées par les services municipaux pour le compte de tiers et autres services,
- Vu la publication de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), Informations rapides n° 115 du 13 mai 2026, relative à l'indice des prix à la consommation d'avril 2025 à avril 2026, faisant état d'une variation annuelle de l'IPC de +2,2 %.

Le Maire propose une augmentation des tarifs de 2,2 %, à compter du 1er septembre 2026.

PRESTATIONS	TARIFS A COMPTER DU 01/09/2024 T.T.C. en Euros/Heure	Tarifs à compter du 01/09/2026 - T.T.C. en €/heure
• Main d'œuvre adjoint technique	39,36	40,23
• Main d'œuvre agent d'entretien des locaux	21,92	22,4
• Main d'œuvre agent administratif qualifié	27,68	28,89
• Tracto-pelle avec chauffeur	71,92	73,50
• Balayeuse avec chauffeur	100,71	102,93
• Nacelle avec chauffeur	81,23	83,02
• Machine pour le nettoyage des graffitis avec adjoint technique et consommable	66,77	68,24
• Camion grue avec chauffeur	68,61	70,12
MISE A DISPOSITION DE VEHICULES	TARIFS A COMPTER DU 01/09/2024 T.T.C. en Euros/jour	Tarifs à compter du 01/09/2026 - T.T.C. en €/jour
• Types :		
• Petit véhicule utilitaire	13,21	13,50
• Véhicule utilitaire léger		
• Type polybenne VL	36,99	37,81
• Tondeuse grand rendement (terrains sportifs)	28,92	29,56

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.24b**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **FIXE**, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs des prestations effectuées par les services municipaux pour le compte de tiers, conformément aux tableaux ci-dessous :

PRESTATIONS	Tarifs à compter du 01/09/2026 - T.T.C. en €/jour
• Main d'œuvre adjoint technique	40,23
• Main d'œuvre agent d'entretien des locaux	22,4
• Main d'œuvre agent administratif qualifié	28,89
• Tracto-pelle avec chauffeur	73,50
• Balayeuse avec chauffeur	102,93
• Nacelle avec chauffeur	83,02
• Machine pour le nettoyage des graffitis avec adjoint technique et consommable	68,24
• Camion grue avec chauffeur	70,12
MISE A DISPOSITION DE VEHICULES	Tarifs à compter du 01/09/2026 - T.T.C. en €/jour
• <u>Types</u> :	
• Petit véhicule utilitaire	13,50
• Véhicule utilitaire léger	
• Type polybenne VL	37,81
• Tondeuse grand rendement (terrains sportifs)	29,56

- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU


RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anais RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 25

RESSOURCES HUMAINES- ADHÉSION A LA CONVENTION DU CONTRAT GROUPE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ 2027-2032 DU CDG38

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.25**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION A LA CONVENTION DU CONTRAT GROUPE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ 2027-2032 DU CDG38

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L.452-42, L.827-7 et L.827- 8,
- Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026,
- Vu la délibération en date 2 juillet 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation,
- Vu la délibération en date du 18 décembre 2024 du Conseil Municipal fixant la participation financière à la protection sociale complémentaire risque « santé »,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial,
- Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent »,
- Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort »,
- Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2027, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT. Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Dans ce cadre, le Maire propose adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2027. Il précise que le niveau de participation de la collectivité, auprès du personnel, concernant les garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » est de 27 euros par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- **FIXE** à 27 euros brut, le niveau de participation financière de la collectivité par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation,

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.25b**

- **PRÉCISE** que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cadre de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, **Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anais RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 26
RESSOURCES HUMAINES- SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.26****OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

- Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.313-1,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial,
- Considérant les nécessités de service,

Le Maire propose à l'Assemblée, les suppressions et créations suivantes pour tenir compte des mouvements de personnel et des recrutements. Ces postes sont pourvus prioritairement par des fonctionnaires et à défaut des contractuels sur emploi permanent, conformément au code général de la fonction publique.

Service d'affectation	Poste supprimé	Poste créé	Date d'effet
Direction des Ressources			
Accueil Relations Usagers	Adjoint administratif principal 1° classe IM 373 à IM 478	Rédacteur IM 373 à IM 508	01/07/26
Direction Culture Sport et Vie Associative			
Culturel	Adjoint administratif IM 366 à IM 387	Adjoint technique IM 366 à IM 387	01/09/26
Sport		Adjoint administratif IM 366 à IM 387	01/09/26
	Adjoint administratif principal 1° cl IM 373 à IM 478		01/01/27

La Ville de Saint-Egrève développe depuis de longues années un Projet Educatif de Territoire (PEDT) ambitieux. La mise en œuvre d'accueils qualitatifs des enfants nécessite de structurer une politique de gestion des ressources humaines. Depuis 2020, la collectivité poursuit une démarche de dé-précarisation des emplois, d'optimisation des ressources humaines et de valorisation des métiers liés à l'hygiène et à la restauration collective, ainsi qu'à l'animation périscolaire.

La collectivité a ainsi engagé les démarches suivantes :

- structurer l'organisation de chaque mission (entretien-restauration et animation périscolaire) sur la base des besoins identifiés afin de définir des quotités d'emplois cibles et harmonisées
- intégrer les heures complémentaires/supplémentaires répondant à un besoin permanent dans les supports de postes et les quotités d'emploi des agents (déprécarisation)
- accompagner les parcours professionnels des agents avec des formations qualifiantes et diplômantes, ainsi que des contrats plus pérennes et la mise au stage le cas échéant (accompagnement à la carrière).

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026

Délibération N° 2026/06.26b

Ces actions ont permis ces dernières années de structurer des postes de Chefs d'équipe entretien-restauration, d'agents d'entretien à temps plein ou à 84 %, de Directions périscolaires, périscolaires adjointes et de « journées continues » (11h-18h30).

La présente délibération permet de créer l'ensemble des supports de poste répondant à des besoins permanents pour l'entretien-restauration et l'animation périscolaire, et de répondre aux objectifs présentés ci-dessus.

Service d'affectation	Poste supprimé	Poste créé	Date d'effet
Direction Enfance Jeunesse Prévention			
Vie Scolaire	ATSEM principal 1° classe IM 373 à IM 478	ATSEM principal 2° classe TNC 83 % IM 367 à IM 425	01/09/26
Entretien Restauration	2 Adjoints techniques TNC 84 % IM 366 à IM 387	2 Adjoints techniques IM 366 à IM 387	01/09/26
	1 Adjoint technique TNC 87,33 % IM 366 à IM 387	1 Adjoint technique TNC 84 % IM 366 à IM 387	01/09/26
	1 Adjoint technique principal 2° classe TNC 53,19 % IM 367 à IM 425	1 Adjoint technique principal 2° classe TNC 84 % IM 367 à IM 425	01/09/26
	1 Adjoint technique TNC 50,24 % IM 366 à IM 387	1 Adjoint technique TNC 50 % IM 366 à IM 387	01/09/26
	2 Adjoints technique TNC 38 % IM 366 à IM 387	1 Adjoint technique TNC 75 % IM 366 à IM 387	01/09/26
	1 Adjoint technique TNC 73 % IM 366 à IM 387		01/09/26
Enfance Éducation		1 Adjoint d'animation TNC 80 % IM 366 à IM 387	27/08/26
	3 Adjoints d'animation TNC 76,4 % IM 366 à IM 387	1 Adjoint d'animation TNC 77 % IM 366 à IM 387	27/08/26
	1 Adjoint d'animation TNC 72 % IM 366 à IM 387	1 Adjoint d'animation TNC 73 % IM 366 à IM 387	27/08/26
	3 Adjoints d'animation TNC 67,61 % IM 366 à IM 387	9 Adjoints d'animation TNC 68 % IM 366 à IM 387	27/08/26
	1 Adjoint d'animation TNC 65,04 % IM 366 à IM 387		27/08/26
	1 Adjoint d'animation TNC 65,5 % IM 366 à IM 387		27/08/26
	4 Adjoints d'animation 63,21 % IM 366 à IM 387		27/08/26
		1 Adjoint d'animation TNC 61 % IM 366 à IM 387	27/08/26

Service d'affectation	Poste supprimé	Poste créé	Date d'effet
	1 Adjoint d'animation TNC 58,45 % IM 366 à IM 387		27/08/26
	1 Adjoint d'animation TNC 56,26 % IM 366 à IM 387		27/08/26
	2 Adjoints d'animation TNC 51,86 % IM 366 à IM 387	9 Adjoints d'animation TNC 52 % IM 366 à IM 387	27/08/26
	1 Adjoint d'animation TNC 49,67 % IM 366 à IM 387		27/08/26
	1 Adjoint d'animation TNC 47,47 % IM 366 à IM 387	2 Adjoints d'animation TNC 48 %	27/08/26
	1 Adjoint d'animation TNC 45,27 % IM 366 à IM 387		27/08/26
	1 Adjoint d'animation TNC 44,17 % IM 366 à IM 387		27/08/26
	5 Adjoints d'animation TNC 43,07 % IM 366 à IM 387	12 Adjoints d'animation TNC 43 %	27/08/26
	10 Adjoints d'animation TNC 40,88 % IM 366 à IM 387	7 Adjoints d'animation TNC 41 % IM 366 à IM 387	27/08/26
		2 Adjoints d'animation TNC 39 % IM 366 à IM 387	27/08/26
	2 Adjoints d'animation TNC 33,69 % IM 366 à IM 387		27/08/26
	1 Adjoint d'animation TNC 30,99 % IM 366 à IM 387		27/08/26
	8 Adjoints d'animation TNC 29,89 % IM 366 à IM 387	13 Adjoints d'animation TNC 30 % IM 366 à IM 387	27/08/26
	1 Adjoint d'animation TNC 27,46 % IM 366 à IM 387		27/08/26
		2 Adjoints d'animation TNC 20 % IM 366 à IM 387	27/08/26

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la suppression et la création des postes susmentionnés modifiant le tableau des effectifs de la collectivité,
- **AUTORISE** Le Maire à engager les procédures correspondantes et à signer tout acte nécessaire à la prise en compte de ces dispositions,
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au Budget de la Ville.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



Le Maire
Laurent AMADIEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anais RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 27
MANDAT SPECIAL POUR KRNOV

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026

Délibération N° 2026/06.27

OBJET : MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT A KRNOV EN REPUBLIQUE TCHEQUE EN SEPTEMBRE 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 101,
- Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, auquel renvoie le CGCT pour les frais de déplacement et de séjour des élus municipaux.
- Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé,
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé,

Le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Le Maire rappelle que la Ville est jumelée avec la Ville de Krnov en République Tchèque depuis 1998, ville située dans la région de Moravie (Sudètes). Cette dernière a connu de nombreux bouleversements durant les derniers siècles liés à sa situation géographique mais depuis la création de la République tchèque en janvier 1993, Krnov a su créer une dynamique pour développer ses attraits culturels et touristiques. Une délégation saint-égrévoise est invitée à participer aux festivités culturelles organisées du 3 au 6 septembre 2026. Cette opportunité permettra de renforcer les liens d'amitié entre Saint-Egrève et Krnov mais aussi avec les autres villes jumelées également invitées. Une belle manière de célébrer et d'affirmer l'amitié européenne. Pour sa part, la ville de Krnov participera à la fête de la musique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **CONFÈRE** le caractère de mandat spécial au déplacement à Krnov, en République Tchèque, du 03 au 06 septembre 2026 inclus, dans le cadre des festivités culturelles organisées par la ville jumelée aux élus suivants : Laurent AMADIEU, Maire ; Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS, première Adjointe ; Pierre ROY, sixième Adjoint,
- **DÉCIDE** que les frais liés à ce mandat spécial seront pris en charge par la Ville, soit par paiement direct auprès des prestataires, soit par remboursement aux élus concernés des frais qu'ils auront avancés, sur présentation des justificatifs correspondants et d'un état de frais,

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.27b**

- **PRÉCISE** que les dépenses susceptibles d'être prises en charge concernent les frais de transport, d'hébergement et de restauration nécessaires à l'accomplissement de la mission, pour la période du 03 au 06 septembre 2026 inclus, dans les conditions prévues par les textes applicables aux déplacements temporaires,
- **PRÉCISE** que les remboursements interviendront dans la limite des frais réellement engagés et justifiés, ou des forfaits réglementaires applicables, déduction faite, le cas échéant, des prestations prises en charge directement par la Ville ou par un tiers,
- **DIT** que les modes de transport retenus devront être adaptés à l'objet de la mission et aux contraintes du déplacement, dans le respect du principe de bonne gestion des deniers publics,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anais RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 1
SPORT - DÉNOMINATION DU SKATEPARK « ANNE FLORIET »

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.01****OBJET : SPORT - DÉNOMINATION DU SKATEPARK « ANNE FLORIET »**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,
- Vu les engagements pris par la collectivité dans le cadre du volet sport et parité, et de la labellisation « ville active et sportive »,
- Vu l'accord de Madame Anne FLORIET pour que son nom soit donné à cet équipement communal,
- Considérant la nécessité de faire vivre la parité homme/femme et de l'ancrer par la dénomination des lieux et des espaces publics dans la commune avec des noms de personnalités féminines,
- Considérant la réalisation d'un nouveau skatepark situé 6T avenue Général de Gaulle 38120 Saint-Égrève.

Dans le cadre de la campagne du budget participatif, un groupe d'habitants a porté un projet de réhabilitation du skatepark situé 6T avenue Général de Gaulle 38120 Saint-Égrève, afin de le faire évoluer vers un espace pump-park et un espace jump-park. Ce projet a permis à la Ville de se saisir de ce sujet et de repenser l'ensemble de l'équipement en adaptant les modules à la pratique du plus grand-nombre, tout en réservant un espace aux pratiquants les plus confirmés. Cette opération a également permis de répondre aux exigences d'éco-responsabilité, en réservant un espace protégé à la faune locale.

Cet équipement n'avait pas de nom. De plus, en 2022 (dernier chiffre de référence), moins de 1% des équipements sportifs portait un nom féminin, et le Maire rappelle la volonté de l'équipe municipale de dessiner une « ville au féminin. »

Aussi, dans la suite de la réflexion engagée sur la dénomination des rues et des lieux, cet équipement constitue l'opportunité de rendre hommage à une femme inspirante. Pour faire suite à la dénomination du skatepark Alice MILLIAT dans le parc Fiancey, un vote a été proposé lors de l'inauguration du lieu le 29 avril 2026 pour choisir le nom de l'équipement, parmi 3 personnalités féminines sportives.

Aujourd'hui, et à la suite de ce vote, le Maire propose de dénommer le nouveau skatepark « Anne FLORIET ». Née en 1963 à La Tronche, elle réside actuellement à Saint-Égrève. Biathlète et fondeuse handisport, atteinte de la maladie de Ollier, elle a remporté la médaille d'or dans l'épreuve du biathlon 12,5 km lors des Jeux Paralympiques d'hiver de Turin en 2006. Porte drapeau de la délégation française lors de ces mêmes J.O, elle a également été médaillée d'argent à Nagano en 1998 et à Salt Lake City en 2002. Anne Floriet, engagée dans la promotion de l'handisport, est aujourd'hui ambassadrice du Comité Paralympique et Sportif Français.

La Ville de Saint-Égrève souhaitant poursuivre son engagement en faveur de l'égalité et du sport féminin, après avoir reçu deux lauriers dans le cadre de sa labellisation « ville active et sportive, » il lui a semblé symbolique et nécessaire de mettre en lumière cette championne locale d'exception. C'est également une manière d'inviter les jeunes filles et les femmes à investir les nouveaux espaces de pratiques sportives comme ceux de glisse urbaine, une discipline qui ne compte que 24% de pratiquantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de dénommer "Anne FLORIET" l'espace de glisse urbaine situé 6T avenue Général de Gaulle à Saint-Égrève, comprenant le pump park et le jump park,
- **PRÉCISE** que cette dénomination rend hommage à Anne FLORIET, championne paralympique de biathlon et figure engagée dans la promotion du handisport,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la mise en place de la signalétique correspondante.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



Le Maire
Laurent AMADIEU



Annexe délibération 2026/06.02

Règlement intérieur Du Conseil Municipal

SOMMAIRE

Titre I : Le conseil municipal	<u>3 à 6</u>
Chapitre 1 : L'organisation	3
Article 1 : Périodicité des séances	3
Article 2 : Convocations	3
Article 3 : Ordre du jour	3
Article 4 : Information des élus	3
Chapitre 2 : La tenue des séances (gouvernance des séances)	4
Article 5 : Présidence	4
Article 6 : Quorum	4
Article 7 : Mandats	4
Article 8 : Secrétariat de séance	5
Article 9 : Accès et tenue du public	5
Article 10 : Séance à huis clos	5
Article 11 : Police de l'assemblée	5
Titre II : Le processus décisionnel	
Chapitre 1 : La préparation des délibérations	6
Article 12 : Commissions municipales, d'appel d'offres et accessibilité - Comité consultatif	6
Chapitre 2 : Le dialogue au sein du Conseil municipal	8
Article 13 : Déroulement de la séance	8
Article 14 : Débats ordinaires	9
Article 15 : Débats d'orientations budgétaires	9
Article 16 : Suspension de séance	9
Article 17 : Amendements	10
Article 18 : Votes	10
Article 19 : Procès-verbaux	10
Article 20 : Liste des délibérations examinées	11
Titre III : Les acteurs de la démocratie	
Chapitre 1 : Les conseillers municipaux	12
Article 21 : Groupes politiques	12
Article 22 : Mise à disposition de locaux et moyens aux conseillers municipaux	12
Article 23 : Expression politique dans le journal municipal	12
Article 24 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	13
Article 25 : Retrait d'une délégation à un adjoint	13
Article 26 : Questions orales	13
Article 27 : Questions écrites	13
Chapitre 2 : Les citoyens	13
Article 28 : L'association des habitants aux travaux du conseil municipal	13
Article 29 : L'accès libre par les citoyens aux travaux du conseil municipal	14
Article 30 : Modalités de démocratie participative au sein de la collectivité	14
Titre IV : Statuts du Règlement Intérieur	
Article 31 : Modification du règlement	15
Article 32 : Application du règlement	15

Titre I : Le Conseil municipal

Chapitre 1 : Organisation

Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7 du CGCT : *Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.*

Article L. 2121-9 du CGCT : *Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.*

En pratique, en dehors de la période estivale, le Conseil Municipal se réunit en moyenne deux fois par trimestre.

Article 2 : Convocations

Article L. 2121-10 du CGCT : *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.*

Article L. 2121-12 du CGCT : *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.*

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Il en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation est adressée aux conseillers municipaux par voie dématérialisée via le tiers de confiance DEMATIS, à l'adresse électronique de leur choix, cinq jours francs au moins avant la date de réunion du Conseil. La convocation contient l'indication de la date, de l'heure et du lieu de la réunion, est accompagnée de l'ordre du jour et d'une note explicative de synthèse concernant les affaires soumises à délibération.

Cette convocation est mentionnée au registre des délibérations, de plus elle est affichée. Les questions essentielles de l'ordre du jour sont publiées, à sa diligence, dans le journal local.

Article 3 : Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Maire, après examen des projets de délibérations par les Présidents des différents groupes politiques, réunis dans la semaine qui précède la date du Conseil Municipal.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Information des élus

Conformément à l'article L2121-13 du CGCT, l'information des conseillers municipaux est assurée :

- à travers les réunions des commissions (cf. 2. les commissions municipales)
- par la documentation remise à l'occasion des réunions de commissions et du Conseil Municipal. Celle-ci peut être complétée par la transmission de documents administratifs, sur demande écrite (notamment par courrier, courriel) formulée par le Président de Groupe ou son représentant.
- dans le cadre de la conférence des Présidents de groupe, à l'occasion de laquelle le Maire présente le projet d'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal, avant que la convocation ne soit adressée à l'ensemble des conseillers.
- les points soumis au Conseil Municipal, font habituellement l'objet de projets de délibération adressés par envoi électronique à chaque conseiller et déposés dans leurs boîtes aux lettres situées en Mairie (sauf avis contraire écrit du conseiller). Pour les annexes très volumineuses, chaque groupe politique dispose d'un exemplaire. Par ailleurs, chaque conseiller municipal peut consulter les annexes très volumineuses à la Direction Générale, aux jours et heures d'ouverture au public, durant la période de 5 jours francs précédant la séance.

Seuls les Adjoints ou Conseillers ayant reçu délégation peuvent s'adresser directement aux Chefs de service pour obtenir des renseignements dans leur domaine de compétence ou concernant des projets transversaux. Pour assurer la bonne organisation des services, les demandes d'information ou de communication de documents formulées par les autres

conseillers municipaux sont adressées à la Directrice Générale des Services ou au Maire, écrite étant remise pour tout retrait de document, sans préjudice du droit à l'information sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération reconnu à tout conseiller municipal par l'article L. 2121-13 du CGCT.

Chapitre 2 : La tenue des séances (gouvernance des séances)

Article 5 : Présidence

Article L. 2121-14 du CGCT : Le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 2122-8 du CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met au vote les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 6 : Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance, soit, à la date d'adoption du présent règlement, 17 conseillers municipaux.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance et avant la mise en délibéré de chacun des points à l'ordre du jour.

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour atteindre le quorum, la délibération prise après la seconde convocation, adressée à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil intéressés à une affaire à titre personnel ou comme mandataires, doivent en faire la déclaration ; dans ce cas, ils ne prennent part ni à la discussion, ni au vote.

Article 7 : Mandats

Article L. 2121-20 du CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée ou de congé de maternité dans les conditions prévues à l'article L. 331-3 du code de la sécurité sociale, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Avant l'ouverture de la séance, le Maire fait connaître à l'assemblée le nombre de Conseillers Municipaux présents, ainsi que le nombre et les noms des conseillers excusés ayant donné pouvoir.

Il constate ou non le quorum, et décide de l'ouverture de la séance ou de son renvoi.

Les pouvoirs sont remis au Maire en début de séance, et lorsqu'un conseiller doit quitter la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 8 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 du CGCT : *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Le Conseil Municipal désigne en son sein à chaque séance, un secrétaire chargé de l'établissement du Procès Verbal de la séance. Il est assisté de la Directrice Générale des Services de la Ville qui est présente aux séances.

De même, le Maire peut convoquer à chaque séance, tout autre membre du personnel municipal ou toute personne qualifiée pour, éventuellement, éclairer le débat. Les fonctionnaires municipaux assistent, en fonction des besoins, aux séances du Conseil Municipal. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de neutralité, telle qu'elle est définie par le titre 1 du statut de la fonction publique.

Le procès-verbal est transmis aux Conseillers Municipaux dès son établissement et est, en principe, arrêté par le Conseil Municipal au commencement de la séance suivante. Les délibérations inscrites au registre des délibérations sont signées par le Maire et le ou les secrétaires de séance.

Des déclarations des Conseillers Municipaux remises par écrit à la Directrice Générale des Services sont annexées au procès-verbal. Lors de l'adoption du procès-verbal, des rectifications peuvent être apportées à la demande du conseiller concerné.

Article 9 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1er du CGCT : *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Les séances du Conseil sont retransmises en direct sur le site internet de la Ville (www.saint-egreve.fr).

Leur retransmission se fera dans le respect du Règlement Général de la Protection des Données.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Les personnes admises ne doivent être porteur d'aucune arme ou objet pouvant être utilisé comme telle. Elles ne peuvent pénétrer dans la salle avec des animaux, à l'exception des chiens d'assistance, et doivent laisser à l'entrée parapluies, valises... à l'exception des cannes et autres aides à la mobilité nécessaires aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Il est interdit de fumer dans la salle, de consommer des boissons alcoolisées et de troubler par cris, paroles ou toutes autres façons les délibérations de l'assemblée.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 10 : Séance à huis clos

Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT : *Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 11 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 du CGCT : *Le Maire a seul la police de l'assemblée.*

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Maire en dresse un procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

TITRE II : Le processus décisionnel

Chapitre 1 : la préparation des délibérations

Article 12 : Commissions municipales

Article 12.1.1 : Détermination

Il est créé, au sein du Conseil Municipal de Saint-Egrève, 3 Commissions Municipales permanentes de 9 à 14 membres selon les commissions, plus le Maire, avec des compétences larges :

- Commission Ressources et Accueil du Public (RAP)
- Commission Habitat Aménagements Urbains et Paysagers et Ecologie (HAUPE)
- Commission Animation et Vie Educative, Citoyenne et Solidaire (AVECS)

Dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22 du CGCT, la composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

- COMMISSION Ressources et Accueil du Public (RAP) traitant les dossiers et projets communaux ou intercommunaux relatifs aux domaines suivants :
 - ⇒ Ressources Humaines
 - ⇒ Finances et Commande publique
 - ⇒ Accueil du public, élections, état civil, affaires générales
 - ⇒ Communication, numérique
 - ⇒ Prévention et sécurité
- COMMISSION Habitat Aménagements Urbains et Paysagers et Ecologie (HAUPE) traitant les dossiers et projets communaux ou intercommunaux relatifs aux domaines suivants :
 - ⇒ Transition, énergie et ressources
 - ⇒ Aménagements urbains et paysagers
 - ⇒ Agriculture urbaine, nature en Ville et alimentation
 - ⇒ Espaces publics
 - ⇒ Mobilités
 - ⇒ Economie, emploi et commerces de proximité
 - ⇒ Habitat
 - ⇒ Foncier
 - ⇒ Patrimoine
 - ⇒ Condition animale
- COMMISSION Animation et Vie Educative, Citoyenne et Solidaire (AVECS) traitant les dossiers et projets communaux ou intercommunaux relatifs aux domaines suivants :
 - ⇒ Education, périscolaire
 - ⇒ Jeunesse
 - ⇒ Culture
 - ⇒ Animation de la Ville
 - ⇒ Coopération internationale et jumelage
 - ⇒ Vie associative
 - ⇒ Sports
 - ⇒ Petite enfance
 - ⇒ Action sociale
 - ⇒ Santé
 - ⇒ Parcours résidentiel
 - ⇒ Egalité, handicap
 - ⇒ Politique gérontologique
 - ⇒ Démocratie participative et proximité

Article 12.1.2 : Rôle

Les commissions participent au travail d'élaboration des politiques municipales.

Les délibérations, sauf en cas d'urgence déclarée par le conseil municipal, sont examinées en commission avant chaque conseil municipal.

Des dossiers thématiques nécessitant une attention plus particulière peuvent également être soumis à la réflexion et aux débats dans chaque commission. Les commissions émettent un avis et n'ont pas de pouvoir de décision.

Article 12.1.3 : Présidence

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions municipales sont présidées de droit par le Maire.

Lors de la première réunion, chaque commission désigne un vice-Président qui assurera de fait la responsabilité principale des réunions de commission.

Chaque vice-Président a le pouvoir de saisir la commission qu'il préside sur un ordre du jour qu'il arrête. Il fixe, en accord avec la Directrice Générale des Services, le calendrier des réunions en s'assurant que le ou les adjoint(s) concerné(s) est(sont) disponible(s) (ou, à défaut, le Maire ou le Premier Adjoint).

Le Conseil Municipal sera informé régulièrement des travaux des commissions.

Article 12.1.4 : Convocation - Secrétariat - Compte-rendu

Les commissions sont convoquées par voie dématérialisée via le tiers de confiance DEMATIS, à l'adresse électronique choisie par l'élu, au moins 3 jours francs avant la date de réunion de la commission, laquelle se tient avant la séance du conseil municipal au cours de laquelle les dossiers examinés seront soumis à délibération. Les documents liés à l'ordre du jour sont remis, dans la mesure du possible, avec la convocation.

Chaque conseiller aura la faculté d'être remplacé en cas d'empêchement par un autre conseiller municipal de son groupe.

Chaque conseiller aura également la faculté d'assister, en sa qualité de simple auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son Président 2 jours au moins avant la réunion.

Le secrétariat des commissions est assuré par les services municipaux suivant les directives de la Directrice Générale des Services.

Les comptes-rendus seront soumis à l'approbation du vice-Président, et diffusés à chaque Conseiller Municipal. Les points traités en commission sont énumérés en début de chaque conseil municipal.

Ils sont annexés à la liste des délibérations examinées visée à l'article 20 et publiés sur le site internet de la Ville.

Si une question traitée intéresse plusieurs commissions, les dossiers et comptes-rendus afférents seront adressés aux différents vice-Présidents concernés.

Article 12.1.5 : Réunions des commissions en visioconférence

Conformément à l'article L. 2121-22-1 A du CGCT, le Maire peut décider que la réunion d'une commission municipale se tient en plusieurs lieux, par visioconférence. Le présent article définit les modalités pratiques et les conditions d'usage de cette faculté.

La convocation, adressée dans les conditions prévues à l'article 12.1.4, précise que la réunion se tient en tout ou partie par visioconférence, indique le ou les lieux de réunion ainsi que les modalités techniques de connexion. Le dispositif technique retenu doit garantir l'identification des membres de la commission, la transmission continue et simultanée du son et, le cas échéant, de l'image des débats, ainsi que la participation effective de chaque membre aux échanges.

Les avis de la commission sont rendus dans les mêmes conditions qu'en réunion en présence ; il ne peut être recouru au scrutin secret lors d'une réunion tenue par visioconférence. En cas de dysfonctionnement technique empêchant le déroulement normal de la réunion, le vice-Président suspend la séance ou la reporte. Une salle équipée est mise à la disposition des conseillers qui ne disposeraient pas des moyens techniques nécessaires ; les modalités pratiques (outil utilisé, assistance technique) sont arrêtées par le Maire en lien avec la Directrice Générale des Services.

Article 12.2 : Commission d'appel d'offres

Les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient la constitution d'une commission d'appel d'offres composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Article 12.3 : La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

L'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour les communes de 5 000 habitants et plus, l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission est présidée par le Maire, qui arrête la liste de ses membres. Elle comprend notamment des représentants de la commune, des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

12.4 : Commission consultative des services publics locaux

Articles L.1413-1 et L.1411-4 du CGCT : *La création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux est obligatoire pour l'ensemble des services publics que la commune de Saint-Egrève confierait à un tiers par convention, ou exploiterait en régie dotée de l'autonomie financière.*

Ladite commission comprend, outre le Maire, Président de droit, ou son représentant, des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil municipal. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente au conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'il fixe, le conseil municipal peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Le conseil municipal se prononce sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elle statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Chapitre 2 : le dialogue au sein du Conseil municipal

Article L. 2121-29 du CGCT : *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 13 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint et cite les pouvoirs reçus. Le conseil municipal nomme ensuite le ou les secrétaires de séance. Le Maire fait procéder à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

En début de séance, le Maire peut faire un point d'information sur des sujets d'actualité qui méritent une attention particulière.

Les vice-Présidents de commission (voir article 12.1.3) sont invités à présenter la liste des points examinés lors de la commission qu'ils ont présidée. Cette présentation ne donne pas lieu à débat.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles inscrites à l'ordre du jour sont débattues.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses ». Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 14 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président de séance aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 11.

Dans le cas où les débats se prolongent de manière excessive, le Maire peut inviter chaque groupe à s'exprimer une dernière fois (ou à conclure) sur ce projet de délibération, avant qu'il ne soit mis au vote.

Les séances du Conseil Municipal sont publiques ; le Maire peut donner la parole à un membre du public, sur la question en cours, mais dans ce cas il doit suspendre la séance.

Le Maire décide de la clôture des discussions et propose la mise aux voix des délibérations.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 15 : Débat d'orientation budgétaire

Conformément aux articles L. 1612-26 et L. 2312-1 du CGCT, dans leur rédaction applicable à compter de l'exercice 2026, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. La commune comptant plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ; il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le rapport est transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, et fait l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la Ville.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour, ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il est enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation à la séance consacrée à ce débat est accompagnée du rapport d'orientations budgétaires établi conformément aux dispositions précitées et à l'article D. 2312-3 du CGCT, précisant notamment, par nature, les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Article 16 : Suspension de séance

Le Maire peut prononcer une suspension de séance à tout moment qu'il juge opportun.

Une seule fois par séance, elle est de droit lorsqu'elle est demandée par un des Présidents de groupe ou en son absence, par son suppléant. Toute demande supplémentaire de suspension de séance, formulée par un Président de groupe ou son suppléant, à défaut d'être retenue par le Maire, devra être mise aux voix et adoptée à la majorité des membres présents.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 17 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Toute proposition d'amendements liée à un point de l'ordre du jour n'est automatiquement recevable que si elle est déposée, par écrit, auprès du Maire au moins 48 heures avant la séance. Dans les autres cas, la recevabilité est à la diligence du Président de séance.

Le vice-Président de la commission concernée par le sujet peut rapporter devant le conseil, les différents avis et éventuellement les propositions ou amendements de la commission qu'il préside.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 18 : Votes

Article L. 2121-20 du CGCT : (...) *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 du CGCT : *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

Il est voté au scrutin secret :

- *soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*
- *soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.
- Dans le cadre d'une séance en visioconférence, la position des groupes politiques est exprimée par leur président. Seuls les élus qui ne prendraient pas part au vote ou qui auraient un vote différent de leur groupe, doivent demander la parole.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte financier unique (CFU) (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 19 : Procès-verbaux

Article L. 2121-15 du CGCT : (...) *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.*

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Article L. 2121-23 du CGCT : *Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.*

Une fois établi, le procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est arrêté au commencement de la séance qui suit la séance précédente par le Maire et le ou les secrétaires de séance. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique, de manière permanente et gratuite, sur le site internet de la Ville, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public en Mairie.

Article 20 : Liste des délibérations examinées

Article L. 2121-25 du CGCT : *Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

La liste des délibérations examinées est affichée sur les panneaux situés à proximité de la porte de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Ville (www.saint-egreve.fr) dans la semaine qui suit la séance.

Elle présente de manière synthétique les délibérations et les décisions du conseil.

Elle est tenue à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

TITRE III : Les acteurs de la démocratie

Chapitre 1 : les conseillers municipaux

Article 21 : Groupes politiques

Les Conseillers Municipaux peuvent se constituer en « groupe politique ». Un groupe politique doit réunir un conseiller au moins.

La constitution d'un groupe doit faire l'objet d'une déclaration écrite au Maire, précisant la dénomination et la composition du groupe, ainsi que le nom de son Président, ou de son suppléant, habilité à représenter celui-ci en toutes circonstances. Cette déclaration sera signée par tous les membres du groupe. Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire qui en informe le conseil municipal, lors de la séance suivante.

Article 22 : Mise à disposition de locaux et moyens aux conseillers municipaux

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal affecte aux groupes d'élus les moyens nécessaires pour leur fonctionnement :

- un bureau avec téléphone et moyens informatiques pour chaque liste représentée au conseil municipal,
- un crédit d'affranchissement à l'Hôtel de Ville de 50 enveloppes par an et par élu (plis à transmettre à la Direction Générale - mission questure)
- un crédit documentation et fournitures à hauteur de 300 euros par an et par élu.

Article 23 : Expression politique dans le journal municipal

Chacune des listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal dispose pour s'exprimer, dans le journal municipal, d'un espace libre d'expression politique. Cet espace, d'une page dans chaque édition mensuelle du journal municipal, est également réparti entre les listes représentées au conseil municipal, soit, à la date d'adoption du présent règlement, 3 000 signes par article, espaces, titres et signatures compris. Il est possible d'insérer des graphiques ou photos dans la limite d'un équivalent de 500 signes déduits du nombre maximum autorisé.

Conformément à l'article L. 2121-27-1 du CGCT, ce droit d'expression bénéficie aux conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. La constitution de plusieurs groupes politiques au sein d'une même liste n'ouvre pas, en principe, droit à un espace d'expression supplémentaire. Toutefois, si un ou plusieurs élus issus de la liste arrivée en tête déclarent ne pas ou ne plus appartenir à la majorité municipale, un espace d'expression leur est garanti dans les conditions prévues au présent article, la répartition de la page étant alors ajustée entre l'ensemble des groupes et élus pouvant y prétendre.

Les textes signés doivent être remis sous la responsabilité du Président de groupe (sous forme dactylographiée) au Cabinet du Maire et au service Communication, avant le 20 du mois précédant la parution, ou transmis par envoi électronique émanant du Président de groupe. Ils doivent être fournis dans un format texte modifiable (type .docx). Les visuels (photos, graphiques) doivent être joints en haute définition et libres de droits.

La direction de la publication n'apportera aucune modification au texte fourni. Toutefois, les éventuelles indications de mise en page pourront ne pas être prises en compte pour des motifs techniques de maquette.

Les textes sont mis à disposition à l'identique sur le site internet de la Ville dans le cadre de la mise en ligne de la version numérique de Saint-Egrève le journal.

Les textes doivent comporter :

- un titre
- le nom de la liste représentée aux élections ou le nom du ou d'un des groupes issus de cette liste
- le nom et la signature de l'élus ou des élus qui ont écrit le texte

Conformément à la loi, cet espace d'expression politique est strictement réservé aux commentaires des affaires municipales.

Le thème du dossier du mois sera transmis à chaque Président de groupe au cours de la première quinzaine du mois précédant la parution du journal.

En période préélectorale, la publication de ces espaces d'expression est maintenue dans les conditions habituelles, le droit d'expression des élus prévu à l'article L. 2121-27-1 du CGCT ne pouvant être suspendu. Il appartient à chaque groupe et à chaque auteur de veiller, sous sa responsabilité, au respect des dispositions du code électoral, notamment de son article L. 52-1, à compter du premier jour du sixième mois précédant le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 24 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 du CGCT : *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

L'élection d'un Maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 25 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT : *Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*

Un adjoint, privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 26 : Questions orales

A l'occasion des séances du conseil municipal, à la fin de chaque séance, après épuisement de l'ordre du jour, les membres du conseil ont la possibilité d'exposer des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune ou l'intercommunalité dans la mesure où l'intérêt de la commune est engagé.

Les règles de présentation, d'examen et de réponse à ces questions sont les suivantes :

- ⇒ Le texte de la question est adressé par écrit (notamment par courrier, courriel), 48 heures avant la séance du conseil municipal, auprès de la Directrice Générale des Services et du Cabinet du Maire
- ⇒ Elle fait l'objet d'un accusé de réception.
- ⇒ Une réponse à la question sera apportée par le Maire ou, à sa demande, par un Adjoint ou Conseiller dont la délégation est concernée par le sujet traité.
- ⇒ A défaut du respect du délai des 48 heures, la réponse sera apportée à la séance suivante du Conseil Municipal.

Les questions orales ne donnent lieu à aucun débat sauf demande de la majorité des élus présents.

Article 27 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale en les adressant à :

contact@mairie-st-egreve.fr

Chapitre 2 : les citoyens

La Ville favorisera l'intervention et l'association des citoyennes et des citoyens aux travaux du conseil municipal et à toute autre modalité aboutissant à une délibération. Ces modalités seront précisées par modification du présent règlement intérieur.

Article 28 : L'association des habitants aux travaux du conseil municipal : la consultation

Les questions les plus importantes donnant lieu à délibération du Conseil Municipal sont présentées au préalable à la population, dans le cadre de réunions publiques spécifiques.

De plus, au cours de certaines séances du conseil municipal, il peut, durant une heure, être organisé un débat avec la population sur un sujet de politique municipale.

Des groupes de travail sur des problèmes particuliers peuvent être créés par l'Exécutif, pour étudier des solutions et en suivre la réalisation. Ces groupes de travail, qui agissent selon les objectifs définis par l'Exécutif à qui ils rendent compte, sont composés sur décision du bureau municipal, de l'élu ou des élus membres du bureau, dont la délégation est concernée par le sujet traité, ainsi qu'à des représentants d'associations concernées, et de toute personne compétente désignée par le bureau. Ils sont assistés de fonctionnaires municipaux.

Les articles L. 1112-1 et suivants du CGCT prévoient les modalités d'organisation d'un référendum local et de la consultation des électeurs.

Article 29 : L'accès libre par les citoyens aux travaux du conseil municipal

Le conseil municipal se doit d'être transparent et accessible pour l'ensemble des citoyens.

Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Ville dans un délai d'une semaine.

Par ailleurs, un accès libre à toutes les délibérations est possible sur le site de la Ville ainsi qu'un accès aux comptes-rendus des commissions municipales.

Les séances du conseil municipal sont publiques ; elles sont retransmises en direct sur le site de la Ville et visionnables *a posteriori*.

Article 30 : Modalités de démocratie participative au sein de la collectivité

Article L01112-1 et suivants, L1112-15 à L1112-22 et L2143-1 à L2143-2 du CGCT : La commune peut mettre en œuvre différents dispositifs de démocratie participative et d'expression citoyenne afin d'associer les habitants à l'action publique locale et d'éclairer la décision municipale.

Ces dispositifs sont présentés dans le présent règlement car ils peuvent donner lieu à une décision relevant du conseil Municipal.

Ces dispositifs ont un caractère consultatif, sauf disposition législative contraire conférant un effet décisionnel à la procédure. Ils sont conduits dans le respect des principes d'égalité, de neutralité, de transparence et de protection des données personnelles. La création de ces instances, la définition de leur objet, de leur durée, de leur composition, de leurs modalités de saisine, de fonctionnement, de publicité et de restitution, ainsi que l'organisation, le cas échéant, d'une consultation des électeurs ou d'un référendum local, sont arrêtées par délibération du conseil municipal, sur proposition du maire, dans le respect des règles applicables.

Article 30.1 : Réunions publiques d'information et de concertation

La commune peut organiser des réunions publiques ouvertes à l'ensemble des habitants, destinées à informer sur les projets municipaux ou à recueillir leurs avis et propositions. Ces réunions sont annoncées publiquement, par tout moyen, affichage à la mairie, publication dans le journal municipal ou sur le site internet de la Ville (www.saint-egreve.fr), etc et peuvent être animées par le maire, un adjoint ou un conseiller délégué.

Article 30.2 : Ateliers et démarches de co-construction

Des ateliers thématiques ou démarches de co-construction peuvent être institués pour associer les habitants à l'élaboration de projets spécifiques, qu'il s'agisse d'aménagement urbain et d'espaces municipaux, de sujets environnementaux, de construction d'équipements ou de logements... Ces ateliers réunissent des citoyens volontaires, des experts et des élus, et sont limités dans le temps. Leur composition est définie en veillant à une représentation équilibrée. Les conclusions des ateliers peuvent être présentées au conseil municipal pour information ou délibération.

Article 30.3 : Consultations et enquêtes

La commune peut lancer des consultations ou enquêtes auprès des habitants, y compris par voie dématérialisée via des plateformes en ligne sécurisées, afin de recueillir des opinions sur des sujets d'intérêt local, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et accessibles à tous, avec des alternatives papier pour les personnes non connectées. Les résultats sont analysés et publiés sur le site internet de la Ville, et peuvent servir de base à une délibération du conseil municipal.

Article 30.4 : Budgets participatifs

La commune dispose de budgets participatifs, consistant à allouer une partie du budget d'investissement communal à des projets proposés et votés par les habitants. Le montant alloué et les critères d'éligibilité des projets sont fixés par délibération du conseil municipal. Les habitants soumettent des idées, dont la faisabilité technique est travaillée par des services municipaux et des élus puis soumises au vote public. Les projets retenus sont réalisés dans un calendrier énoncé dans la délibération de cadrage du dispositif, avec un suivi transparent de leur mise en œuvre.

Les lauréats sont invités à venir présenter leur projet dans le cadre d'une séance du conseil municipal.

Article 30.5 : Fonds d'Initiatives Citoyennes

La Commune dispose d'un Fonds d'Initiatives Citoyennes, consistant à dédier une enveloppe financière de fonctionnement à des projets portés par des habitants réunis ou pas en associations, en vue de créer du lien social, de la rencontre entre habitants générant du « vivre ensemble ». Un comité d'attribution composé d'habitants lauréats d'éditions précédentes sera constitué avec définition de son fonctionnement dans le cadre d'un règlement du FIC. Il sera animé par un service de la ville avec une présence d'élus de la majorité à définir. Le montant alloué et les critères d'éligibilité des projets sont fixés par délibération du conseil municipal.

Les lauréats sont invités à venir présenter leur projet dans le cadre d'une séance du conseil municipal.

Article 30.6 : Appels à projets

La Commune peut instaurer des appels à projets sur des thématiques particulières : sport, culture, etc.

Les modalités pour concourir à ces appels à projet ainsi que les critères d'éligibilité sont définis par délibération du conseil municipal.

Les lauréats sont invités à venir présenter leur projet dans le cadre d'une séance du conseil municipal.

TITRE IV : Statuts du règlement intérieur

Article 31 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 32 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Saint-Egrève.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anaïs RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 2
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.02****OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

La présente délibération vise donc à approuver ce nouveau règlement.

Cet outil de régulation de l'organisation démocratique de l'Assemblée délibérante se décompose en 4 titres :

- Le Conseil Municipal,
- Le processus décisionnel,
- Les acteurs de la démocratie
- Les statuts du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement intérieur ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent AMADIEU

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Étaient excusés :

- | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS |
| ➤ Axel DELETROY | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Anais RIVOIRE |

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **D. PARA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/06. 3
SPORT - CONVENTION UTILISATION GYMNASE COLLEGE BARNAVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.03**

OBJET : SPORT- CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASE DU COLLEGE BARNAVE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-15, L.213-2 et L.216-1,
- Vu la circulaire du 8 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement,
- Vu la délibération n° 2023/06.09 du Conseil municipal du 04 octobre 2023 autorisant le Maire à signer une convention avec le Département de l'Isère et le Collège Barnave, afin d'optimiser l'utilisation des locaux sportifs du collège,
- Considérant que la convention d'utilisation des locaux scolaires du Collège Barnave est arrivée à son terme le 30 juin 2026,
- Considérant que la Ville souhaite établir une nouvelle convention avec le Département de l'Isère et le Collège Barnave, afin d'optimiser l'utilisation des locaux sportifs du collège.

Le Maire explique que la Ville, le collège Barnave et le Département de l'Isère ont établi depuis de nombreuses années un partenariat pour pouvoir optimiser l'utilisation du gymnase du collège et répondre aux besoins des acteurs sportifs du territoire.

Ainsi, la Ville loue le gymnase du collège durant des créneaux de fin de journée et vacances scolaires, non-utilisés par le collège. La Ville le met ensuite à disposition des acteurs sportifs.

Le Maire précise :

- que la convention est signée pour une période allant du 2 juillet 2026 au 30 juin 2029. Elle pourra être renouvelée tacitement deux fois pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par la convention,
- que les horaires d'utilisation du gymnase du collège Barnave sont définis comme suit : du lundi au vendredi pendant l'année scolaire (hors vacances d'été) de 17h15 à 22h,
- que le tarif horaire est fixé par le Département de l'Isère. Il s'élève, pour l'année 2026, à 14,48 € par heure et pourra être révisé annuellement selon les modalités prévues par la convention. Le volume annuel maximal est fixé à 850 heures, soit une dépense prévisionnelle maximale de 12 308 € pour l'année de référence, hors révisions ultérieures,

Le Maire propose d'adopter cette nouvelle convention qui fixe le cadre d'utilisation des locaux sportifs du collège Barnave par la Ville et qui fixe les responsabilités et devoirs de chaque co-signataire.

Le Maire demande l'autorisation de signer la convention et tous les documents afférents avec le Département de l'Isère et le collège Barnave, ainsi qu'avec les associations sportives.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation du gymnase du collège Barnave, conclue entre la Ville de Saint-Égrève, le Département de l'Isère et le collège Barnave, annexée à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que la convention est conclue pour une période allant du 2 juillet 2026 au 30 juin 2029, sous réserve du caractère exécutoire de la présente délibération et de sa signature par l'ensemble des parties, et qu'elle pourra être renouvelée deux fois pour une durée d'un an dans les conditions prévues par la convention,
- **PRÉCISE** que le tarif horaire est fixé par le Département de l'Isère, qu'il s'élève à 14,48 € pour l'année 2026 et qu'il sera révisé annuellement selon les modalités prévues par la convention,

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026**Délibération N° 2026/06.03b**

- **SPÉCIFIE** que le volume annuel maximal d'utilisation est fixé à 850 heures, soit une dépense prévisionnelle maximale de 12 308 € pour l'année de référence, hors révisions ultérieures,
- **AUTORISE** le Maire, ou son adjointe déléguée au sport, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution, y compris les documents relatifs à la mise à disposition des créneaux aux associations sportives utilisatrices,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité